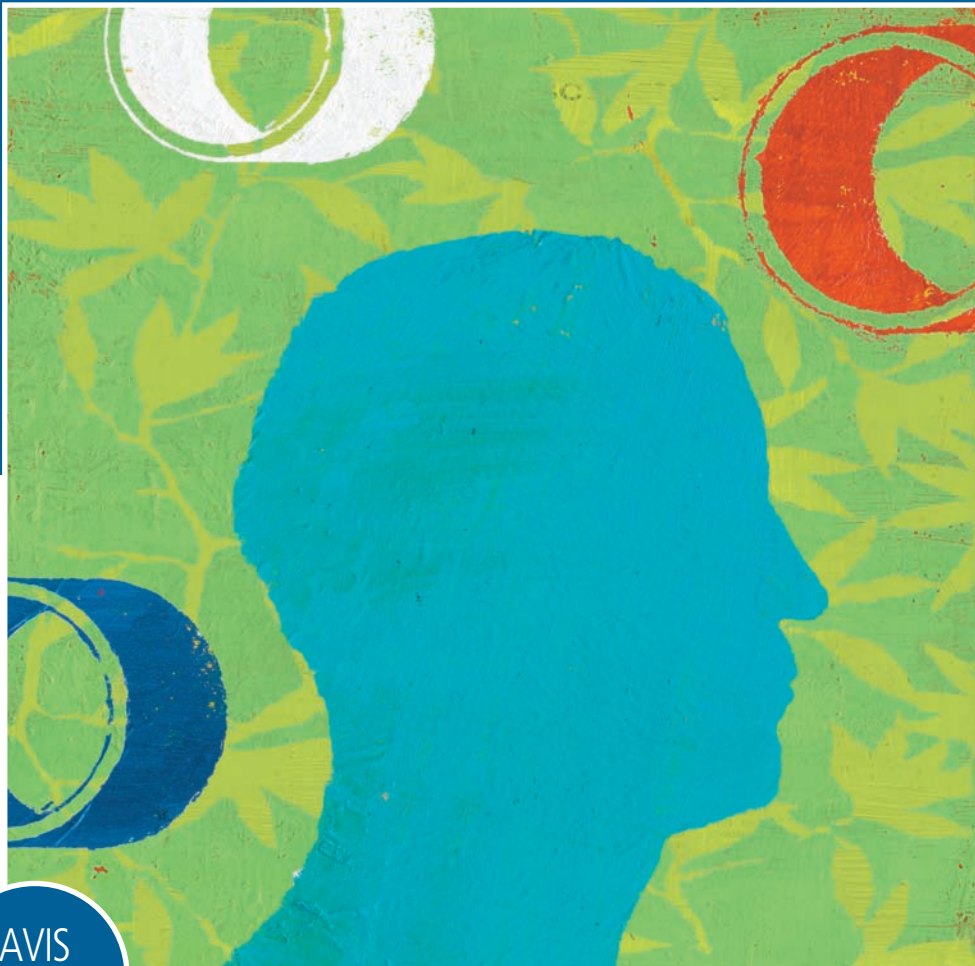


Comité consultatif commun  
d'éthique pour la recherche agronomique



AVIS  
3

SUR Le contexte multipartenarial  
des recherches



INRA



cirad

# Sommaire

- 1 INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ
- 3 LE COMITÉ D'ÉTHIQUE: MISSIONS ET COMPOSITION
- 4 LES PRINCIPES ET VALEURS DU COMITÉ D'ÉTHIQUE POUR LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
- 5 LE CONTEXTE MULTIPARTENARIAL DES RECHERCHES
  - 6 1 ■ INTRODUCTION
  - 6 2 ■ APPROCHE GÉNÉRALE: POURQUOI UN AVIS SUR LE PARTENARIAT ?
    - 2•1 VERS UNE DÉFINITION DU PARTENARIAT
    - 2•2 POURQUOI AUJOURD'HUI UN AVIS SUR LE PARTENARIAT ?
    - 2•3 LE PARTENARIAT TEL QU'IL EST DÉFINI DANS LES MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS
  - 11 3 ■ QUESTIONNEMENTS ÉTHIQUES À PROPOS DES PARTENARIATS
    - 3•1 LE PARTENARIAT EST L'UNE DES SOURCES DE QUESTIONNEMENT SUR LE STATUT ÉPISTÉMIQUE DES CONNAISSANCES
    - 3•2 LES TENSIONS POTENTIELLES SOUS-JACENTES À UN PARTENARIAT
    - 3•3 LES QUESTIONS DÉONTOLOGIQUES
  - 16 4 ■ QUESTIONNEMENTS ÉTHIQUES À PROPOS DES PARTENAIRES
    - 4•1 LES ORGANISMES PUBLICS DE RECHERCHE ET LES UNIVERSITÉS
    - 4•2 LES ENTREPRISES PRIVÉES
    - 4•3 LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)
    - 4•4 LES INSTITUTIONS APPUYANT L'UTILISATION DES CONNAISSANCES AGRICOLES DANS LE DÉVELOPPEMENT
    - 4•5 LES DONATEURS ET LES AGENCES DE DÉVELOPPEMENT, LES BANQUES DE DÉVELOPPEMENT, LES INVESTISSEURS ET LES FONDATIONS PRIVÉES
    - 4•6 LES DÉCIDEURS POLITIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX
    - 4•7 LES AGRICULTEURS ET LES CONSOMMATEURS
  - 20 5 ■ QUESTIONNEMENTS ET COMPORTEMENTS À DÉVELOPPER AU SEIN DES INSTITUTIONS
    - 5•1 LES QUESTIONNEMENTS À ENCOURAGER AU SEIN DES INSTITUTIONS
    - 5•2 LES COMPORTEMENTS À FAVORISER
  - 22 6 ■ RECOMMANDATIONS
    - 6•1 RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS
    - 6•2 RECOMMANDATIONS AUX NÉGOCIATEURS ET DÉCIDEURS DE PARTENARIATS, CHERCHEURS OU ADMINISTRATIFS
    - 6•3 RECOMMANDATIONS AUX AUTRES ACTEURS DU PARTENARIAT
- 26 ANNEXE ■ LA QUESTION POSÉE PAR LES PRÉSIDENTS DE L'INRA ET DU CIRAD
- 28 RÉSUMÉ DE L'AVIS: LE CONTEXTE MULTIPARTENARIAL DES RECHERCHES

## INTRODUCTION

---

Ce nouvel avis du Comité d'éthique Inra-Cirad fait suite aux deux précédentes publications, l'une concernant la sécurité alimentaire et les modèles de consommation alimentaire, l'autre portant sur les "biocarburants liquides", illustrant la tension entre l'agriculture et l'énergie lorsqu'il s'agit de relever un double défi, le défi alimentaire et celui de la valorisation non alimentaire des productions agricoles. Depuis 2010, le Comité d'éthique a traité de deux nouvelles questions: 1• le partenariat; 2• les nanosciences et nanotechnologies. Ces questions déclinent des thèmes importants de la politique d'un organisme de recherches finalisées, qu'il s'agisse des finalités des recherches qui y sont conduites, du mode de construction avec des partenaires des objets de recherche ou de la démarche scientifique qui est privilégiée.

Concernant l'avis sur le partenariat, le Comité d'éthique a pris acte, aujourd'hui plus qu'hier, du montage de multipartenariats, notamment parce que les questions à traiter sont plus complexes et qu'elles ambitionnent de relever des défis à l'échelle mondiale, tout autant qu'à faire émerger un continuum entre les connaissances, les innovations, la constitution de savoirs et de savoir-faire. L'évolution de ce contexte justifiait ainsi que le Comité d'éthique reprenne une question déjà traitée par le Comepra en 2001. La notion de pluralisme du partenariat a été mise en avant par le Comité d'éthique. Prendre en considération les ressources de tous les porteurs de savoirs s'impose de plus en plus. On s'aperçoit d'ailleurs que des savoirs traditionnels, jugés parfois "passésistes", traduisent une adaptation aux ressources, aux crises, aux événements. Il s'agit donc d'inclure le plus grand nombre de porteurs de savoirs, notamment ceux qui appartiennent à la société civile, à côté des partenaires académiques ou entrepreneuriaux. Le Comité d'éthique a rappelé que le partenariat n'était pas une fin en soi, mais un outil de la stratégie des établissements, au service d'une plus grande efficacité. Il doit s'analyser au regard de leurs finalités, à l'aune d'une définition telle que la suivante: "être partenaire, c'est produire avec un autre quelque chose de plus et de différent de ce qui aurait été produit seul".

Le Comité d'éthique recommande de penser les questions éthiques en amont des projets de partenariat, car la réflexion sur ces sujets, et les réponses apportées aux problèmes soulevés, jouent sur le choix des partenaires, les objectifs et le contenu de la convention partenariale. Le Comité recommande aussi de renforcer la culture de l'évaluation de l'impact des travaux de recherche, afin d'inciter les chercheurs à réfléchir, non seulement en amont de la conception des partenariats, mais également pendant et après le projet, aux conséquences de ceux-ci. Pour chaque projet partenarial, l'évaluation qui s'ensuit devrait également porter sur les aspects éthiques du partenariat et être programmée dans un délai de temps suffisant pour en apprécier les conséquences à terme.

Les recommandations contenues dans les premiers avis adoptés à ce jour par le Comité d'éthique s'inscrivent bien dans la volonté d'intégrer l'éthique dans chacune des étapes de la démarche de recherche. À l'adresse des conseils d'administration et directions générales, il recommande ainsi d'explicitier les choix éthiques fondamentaux et les valeurs de l'Institut, de poursuivre la réflexion déjà engagée sur le sens de la recherche finalisée et d'inciter les chercheurs à se former à la réflexion éthique. Le Comité souhaite que soit établi et diffusé un code de déontologie à l'usage de tous les agents. À l'adresse des chercheurs, il recommande de clarifier les aspects éthiques dès la formulation de la question de recherche, de s'ouvrir à la multidisciplinarité, d'évaluer les impacts des recherches et de participer aux débats science-société.

En posant ainsi un regard externe et positif sur l'Inra et le Cirad, le Comité d'éthique n'apporte pas de réponses définitives, mais tente de mettre en lumière éthique certains sujets. L'écoute qui est désormais mise en place, à l'échelle des directions comme à celle des chercheurs, à l'occasion de l'examen de chacun des avis, traduit une réelle attente interne pour poursuivre ces réflexions au plus près des chercheurs : un projet essentiel à construire !

Louis Schweitzer  
Président du Comité d'éthique

## LE COMITE D'ÉTHIQUE : MISSIONS ET COMPOSITION

Par décision du 31 octobre 2007, le Cirad et l'Inra ont créé un **Comité consultatif commun d'éthique pour la recherche agronomique**. Ce Comité est placé auprès des Présidents des deux instituts et a une mission de réflexion, de conseil, de sensibilisation et, au besoin, d'alerte.

Il examine les questions éthiques que peuvent soulever l'activité et le processus de recherche, en France et hors de France, dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de l'environnement et du développement durable, et notamment celles qui intéressent les relations entre science et société. Le Comité tient compte, en tant que de besoin, des missions et des activités spécifiques des deux instituts, notamment en matière de recherche pour le développement des pays du Sud. Il peut également conseiller les directions générales des deux établissements pour la mise en place de procédures internes nécessaires à l'application de recommandations formulées par d'autres Comités extérieurs institués au plan national, européen ou international, et des réglementations en vigueur relatives à l'exercice de certaines de leurs activités de recherche, en France et hors de France.

Ce Comité commun répond à la logique d'un rapprochement de l'Inra et du Cirad, visant à élaborer une vision partagée des enjeux scientifiques, mondiaux et nationaux, de l'agriculture et de la gestion des ressources vivantes.

Pour l'Inra, ce Comité fait suite au *Comepra* (Comité d'éthique et de précaution pour les applications de la recherche agronomique), commun à l'Inra et à l'Ifremer (1998-2007). Pour le Cirad, ce nouveau Comité d'éthique fait suite à celui qui avait été mis en place en 2001 et qui avait achevé son mandat en 2005.

Le Comité est présidé par Monsieur Louis Schweitzer.

Il est composé\* de 13 membres :

- Madame **Fifi Benaboud**, Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe,
- Madame **Soraya Duboc**, ingénieur agroalimentaire,
- Madame **Catherine Larrère**, professeur de philosophie (Paris 1),
- Madame **Jeanne-Marie Parly**, anthropologue, professeur en sciences économiques,
- Monsieur **Gilles Bœuf**, président du Muséum national d'Histoire naturelle,
- Monsieur **Marcel Bursztyn**, professeur au Centre pour le développement durable à l'Université de Brasilia,
- Monsieur **Claude Chéreau**, historien, inspecteur général honoraire de l'agriculture,
- Monsieur **Patrick du Jardin**, agronome, professeur à l'Université de Gembloux,
- Monsieur **Gérard Pascal**, nutritionniste, directeur de recherche honoraire,
- Monsieur **Lazare Poamé**, professeur de philosophie à l'Université de Bouaké et président du Comité consultatif national de Bioéthique (Côte-d'Ivoire),
- Monsieur **Gérard Toulouse**, directeur de recherche au laboratoire de physique théorique de l'École normale supérieure,
- Monsieur **Dominique Vermersch**, agronome, professeur d'économie publique et d'éthique à Agrocampus Rennes,
- Monsieur **Heinz Wismann**, philosophe, professeur à l'École des hautes études en sciences sociales.

\* Le 13 décembre 2011, le Conseil d'administration a renouvelé pour quatre ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le mandat des membres qui avaient achevé leur premier mandat : Louis Schweitzer, Fifi Benaboud, Soraya Duboc, Marcel Bursztyn, Claude Chéreau, Gérard Toulouse, Dominique Vermersch.

## LES PRINCIPES ET VALEURS DU COMITÉ D'ÉTHIQUE POUR LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

---

- 1• Le Comité commun d'éthique considère la reconnaissance de la dignité humaine comme valeur fondamentale. Il s'attachera dans ses recommandations à en donner une application concrète, mettant en œuvre les droits rappelés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.
- 2• Plus généralement, le Comité considère que les valeurs du corpus de déclarations et conventions édifié depuis plusieurs décennies par l'Organisation des Nations unies et les organisations spécialisées, notamment l'UNESCO, font partie de son cadre de référence, parmi lesquelles la protection et la promotion des expressions culturelles, et la biodiversité. La mise en œuvre de ce corpus passe par des accords internationaux normatifs.
- 3• Il ne faut pas dégrader l'environnement de vie pour les générations futures et ne pas hypothéquer l'avenir de façon irréparable, notamment en épuisant les ressources naturelles ou en mettant en cause les équilibres naturels. Un tel principe de développement durable impose au Comité de travailler sur le long et le très long terme, et pas seulement sur le court terme. En revanche, le principe d'une réversibilité totale paraît utopique et impraticable.
- 4• Le monde constitue un système. Toute action sur l'un de ses éléments a des impacts sur d'autres éléments : l'analyse doit alors explorer les effets seconds et induits d'une action et les dynamiques et stratégies qu'elle peut susciter ou favoriser. Les problèmes doivent donc être traités de façon privilégiée à l'échelle mondiale, tout en assurant néanmoins la compatibilité entre le global et le local et en prenant en compte les réalités de terrain.
- 5• Le Comité considère que la robustesse et l'adaptabilité d'un système sont des éléments positifs. Ainsi, même dans une société ouverte, une certaine autosuffisance dans le domaine alimentaire est souhaitable au niveau national et régional.
- 6• Le progrès implique une société ouverte aux innovations techniques et sociales, en sachant qu'il faut analyser et prévoir l'impact de ces innovations sur les modes de vie, leur contribution au développement humain, et s'assurer d'un partage équitable des bénéfices qu'elles peuvent apporter.

# AVIS SUR LE CONTEXTE MULTIPARTENARIAL DES RECHERCHES

Le Comité d'éthique a été interrogé par les dirigeants de l'Inra et du Cirad sur les problèmes éthiques liés au recours de plus en plus fréquent de ces deux institutions au partenariat. Les questions posées concernaient les finalités des partenariats, les critères éthiques de choix des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, la question des différences de valeurs entre partenaires potentiels et celle de l'évaluation *ex ante* de l'impact des travaux de recherche.

Il est apparu au Comité qu'une approche éthique du partenariat pouvait puiser dans un mode réflexif qui privilégie le débat entre partenaires libres et égaux et permet d'élucider les prémisses de l'action dans laquelle chacun envisage de s'engager. Une telle démarche éthique de la discussion est indépendante des caractéristiques propres à l'institution qui s'y engage, mais aussi des spécificités des partenaires avec lesquels elle travaille.

## 1 ■ INTRODUCTION

Le Comité d'éthique a été interrogé par les dirigeants de l'Inra et du Cirad sur les problèmes éthiques liés au recours de plus en plus fréquent de ces deux institutions au partenariat. Les questions posées concernaient les finalités des partenariats, les critères éthiques de choix des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, la question des différences de valeurs entre partenaires potentiels et celle de l'évaluation *ex ante* de l'impact des travaux de recherche.

Une question s'est imposée d'emblée : était-il possible de rédiger un avis commun à deux organismes dont tant de caractéristiques diffèrent ? Certes, tous deux consacrent leur activité à la recherche finalisée en matière d'agriculture, d'alimentation et d'environnement. Mais l'organisation des mondes agricoles, le niveau d'éducation des agriculteurs, les agrosystèmes et les filières caractérisant leurs terrains d'expérience et d'action diffèrent profondément de même que les partenaires auxquels ils sont le plus souvent associés.

Cet obstacle, réel, est cependant atténué du fait de l'évolution essentielle qui s'est produite dans la dernière décennie en matière de recherche partenariale devenue en grande partie "multipartenariale". Ce changement fait que désormais les partenariats associent des acteurs multiples et hétérogènes. Les problèmes éthiques naissent le plus souvent des oppositions qui peuvent exister entre partenaires sur les finalités, les objectifs, ou la conception du fonctionnement interne du partenariat.

Dans ce contexte, il est apparu au Comité qu'une approche éthique du partenariat pouvait puiser dans un mode réflexif qui privilégie le débat entre partenaires libres et égaux et permet d'élucider les prémisses de l'action dans laquelle chacun envisage de s'engager. Une telle démarche éthique de la discussion est indépendante des caractéristiques propres à l'institution qui s'y engage, mais aussi des spécificités des partenaires avec lesquels elle travaille.

## 2 ■ APPROCHE GÉNÉRALE : POURQUOI UN AVIS SUR LE PARTENARIAT ?

### 2•1 VERS UNE DÉFINITION DU PARTENARIAT

Entré dans le Larousse en 1987, le mot partenariat est nouveau, ce qui lui vaut d'être investi de manière très différente par les uns et les autres.

Le mot "partenaire" date du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il est emprunté à l'anglais "*partner*", de même sens, lui-même emprunté à l'ancien français "*parçonier*", "*parçunier*", "associé"<sup>1</sup>. La notion s'enrichit au niveau de sa racine latine "*partitio, partitionis*", qui signifie partager, diviser, séparer, car, s'il est possible de partager quelque chose avec quelqu'un, il est aussi possible de partager une responsabilité en association avec quelqu'un. Cette approche étymologique du terme partenariat souligne l'ambivalence de la relation d'opposition (comme le marque la racine latine) par rapport à celle de coopération (comme le marque l'usage du mot au XVIII<sup>ème</sup> siècle). On retrouve cette ambiguïté dans le verbe "partager" qui peut à la fois signifier la division (partager quelque chose en deux), et l'association (partager une responsabilité). La notion de partenariat, comme celles d'entreprenariat ou d'actionariat, est liée à l'économie de marché.

Être partenaire, c'est produire avec un autre quelque chose de plus et de différent de ce qui aurait été produit seul. Dans une relation partenariale, il y a une création de valeur qui devrait déboucher sur une forme d'intelligence collective. La relation partenariale est donc loin d'être homogène et univoque ; elle est perpétuellement en tension entre "travailler avec l'autre" et "agir contre l'autre" pour affirmer et faire valoir les zones d'intervention réciproques. En ce sens, elle est source de tensions et de conflits, mais la coopération permet également de rester en compétition. C'est dans la reconnaissance de la différence qu'il est possible d'inventer de nouveaux modes d'action en commun.

<sup>1</sup> Dictionnaire de l'Académie Française, neuvième édition.



Une seconde ambivalence réside dans le fait que le "partenaire" peut désigner à la fois une personne physique ou morale. Officiellement considéré comme une relation inter-organisationnelle, le partenariat est, la plupart du temps, une relation entre des personnes physiques participant à un projet. Ces personnes peuvent prendre des positions différentes de celles de leur institution ou pallier son absence de position.

Le terme de partenariat s'abrite ainsi derrière une définition polysémique, voire floue. Il est aussi porteur de valeurs positives telles que la coopération, la collaboration, la coordination, l'association, le travail en commun, le partage d'objectifs et de valeurs, le réseau... qui sont symboliquement à l'opposé des valeurs portées par la compétition et la lutte à outrance. Il est donc aujourd'hui utilisé couramment.

En s'inspirant de D. Horton <sup>2</sup>, le Conseil scientifique du Cirad a défini le partenariat dans une note datant de juin 2011 de la manière suivante: "Un partenariat est une relation inter-organisationnelle, coopérative et négociée, à bénéfice mutuel, et entretenue par un processus de communication continu et s'inscrivant dans la durée". Cette définition met l'accent sur des aspects formels et temporels qui permettent de distinguer le partenariat d'une simple relation de travail ou de consultation.

## 2•2 POURQUOI AUJOURD'HUI UN AVIS SUR LE PARTENARIAT ?

Le partenariat occupe de fait une place importante dans l'exercice de la recherche, il est même devenu obligatoire, incontournable. Ainsi, la forte augmentation de la part relative des co-publications dans l'ensemble des publications scientifiques, part qui a triplé entre 1985 et 2005, à 20,6%, illustre l'émergence de nouveaux modes de production des connaissances, qui s'appuient sur un travail en commun de scientifiques d'institutions publiques et privées différentes. Si les partenariats revêtent une importance croissante dans les dispositifs de recherche du Cirad et de l'Inra, cet élément d'évolution ne justifie pas, à lui seul, la demande qui a été faite au Comité d'éthique. Cette demande s'explique par l'évolution très profonde, à des degrés sans doute divers, des types de relations et de coopérations de ces organismes. Le partenariat rassemble ainsi le plus souvent plusieurs partenaires de types différents: organismes publics de recherche, entreprises, agences de financement, opérateurs économiques et sociaux de toutes échelles, représentants de la société civile, organisations de producteurs, etc., et la différence longtemps établie entre ceux "avec lesquels" et "pour lesquels" on travaille, s'estompe. Il rassemble également des partenaires de plus en plus nombreux. Il suppose alors un véritable décentrage de l'institution par rapport à elle-même, l'évolution d'une relation binaire à une relation multipolaire qui implique de passer du "moi-je" au "nous". Ce changement de modèle ne se pose peut-être pas tout à fait de la même façon à l'Inra et au Cirad du fait de la différence dans les mandats et l'histoire des deux institutions (cf. 2.3.1), mais il est porteur de nombreuses questions éthiques et déontologiques. L'appropriation de la recherche finalisée par l'Inra apporte à l'institut, depuis quelques années, de nouvelles formes de partenariat <sup>3</sup>.

De nombreux organismes dans le monde s'occupent désormais de sécurité alimentaire, de biodiversité, de maladies émergentes... et la globalisation conduit à une mondialisation de certains programmes (l'échelle de l'Europe étant parfois insuffisante), et à la multiplication des participants à la réalisation de ces grands programmes. De nouvelles formes de concertation et de programmation sont également apparues (par exemple l'IAASTD, le GIEC, les "Grenelle", les "fora") qui mobilisent des compétences qui ne sont pas disponibles au sein d'une seule institution. Les problèmes sur lesquels butent les sociétés et qui constituent des axes de recherche pour les organismes de recherche finalisée traversent les frontières (épidémies, changement climatique, commerce...) La recherche et l'innovation sont de plus en plus des processus ouverts, pluridisciplinaires et interactifs de collaboration à l'intérieur d'un réseau réunissant divers acteurs, institutions et usagers de plus en plus nombreux. Or, le Cirad et l'Inra ont été initialement construits autour d'une idée inverse, celle d'un appareil finalisé, segmenté par filières. La production du savoir n'est plus considérée comme un processus linéaire dans lequel les progrès des sciences fondamentales sont "appliqués" et les connaissances et la technologie "transférées". Du côté des entreprises privées, l'innovation est devenue

<sup>2</sup> Horton D. et al. (2010). *Perspectives on partnership. A literature review*. CIP, Social Sciences Working Paper Series 2009-3.

<sup>3</sup> Le rapport d'autoévaluation de l'Inra (2009) indique que la démarche partenariale est en appui au développement socioéconomique.

"impatiente" : les impératifs de création de valeurs nécessitant de faire appel à des compétences que l'on ne prend plus le temps de construire en interne. Si les innovations conduisent parfois davantage à l'amélioration du confort ou du *design* qu'au progrès, des processus nouveaux d'innovation ont été identifiés<sup>4</sup> qui impliquent des partenaires multiples.

Le coût parfois très élevé des plateformes techniques et des moyens scientifiques nécessaires à la mise en œuvre de certains projets et de manière plus générale, le besoin de financements complémentaires imposent de plus en plus aux organismes publics de recherche de nouveaux partenariats, notamment avec les entreprises privées.

Enfin, le développement du financement de la recherche par projet, par la Commission européenne et l'Agence nationale de la recherche (ANR), est également un outil d'inflexion des constructions des thématiques et des partenariats. Pour favoriser le développement de la recherche dans les pays les moins avancés, les organismes nationaux et internationaux, notamment européens, qui participent au financement de la recherche imposent que les projets qui leur sont soumis associent institutions publiques et privées, organismes de tous pays, certains avec des moyens conséquents pour la recherche et d'autres avec très peu de moyens.

## 2•3 LE PARTENARIAT TEL QU'IL EST DÉFINI DANS LES MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS

Le Cirad et l'Inra reconnaissent au partenariat des fonctions particulières.

### 2.3.1 Le partenariat tel qu'il est défini dans les missions

L'Inra, créé en 1946 et devenu en 1984 un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), et le Cirad, créé en 1984 avec un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (Epic), ne l'ont pas été *ex nihilo*. Ils sont tous les deux nés de la fusion d'institutions ou d'unités géographiquement dispersées et n'ayant pas toutes la même mission, ni le même statut.

Les décrets de création<sup>5</sup> indiquent que les deux établissements doivent se tourner vers d'autres institutions, travailler pour elles et, si possible, avec elles. Ils ont des missions communes et des missions plus spécifiques. Ils ont en commun de devoir contribuer à l'élaboration de la politique nationale, assurer l'information scientifique et technique, faire de la formation, et apporter leur concours à des institutions et gouvernements. Mais l'Inra doit "organiser et exécuter toute recherche scientifique intéressant l'agriculture et les industries qui lui sont liées ; participer à la valorisation de ses recherches et de son savoir-faire ; effectuer des expertises scientifiques dans son champ de compétence" alors que le Cirad doit "contribuer au développement rural des régions chaudes par des recherches et des réalisations expérimentales, principalement dans les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire". Tous deux travaillent dans les départements d'outre-mer. Si la vocation internationale est identitaire au Cirad, l'Inra doit aussi "participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'accords de coopération scientifique internationale et de coopération pour le développement" (article R831-2).

Plus récemment, le consortium Agreenium, auquel participent l'Inra et le Cirad, met la question du partenariat au cœur des interactions recherche-formation-acteurs, qu'ils soient publics ou privés<sup>6</sup>. Il formalise également le partenariat entre les deux institutions.

Enfin, en France, la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) adoptée en 2009 est le moteur d'une nouvelle organisation nationale déclinée sous la forme d'Alliances<sup>7</sup> constituées autour de quelques grands enjeux. Le Cirad et l'Inra sont tous les deux membres de l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi) et de l'Alliance de coordination de la recherche pour l'énergie (Ancre). Ils participent également à d'autres structures coopératives, par exemple des pôles de compétitivité, des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), et certains des outils financés par les investissements d'avenir.

<sup>4</sup> Ces processus sont, par exemple, l'innovation ouverte et le *crowdsourcing*. L'innovation ouverte consiste pour une entreprise à ne pas reposer uniquement sur ses ressources internes. L'entreprise organise et systématise son ouverture vers l'extérieur (partenariat de recherche, etc.).

Néologisme apparu en 2006, le *crowdsourcing* permet à des entreprises de profiter des compétences des internautes. Quiconque branché sur Internet, qu'il soit amateur ou professionnel, peut apporter ses connaissances et en faire bénéficier les organisations.

<sup>5</sup> Décret n°84-1120 du 14 décembre 1984 relatif à l'Inra.  
Décret n°84-429 du 5 juin 1984 portant création du Cirad.

<sup>6</sup> Livre blanc sur l'amélioration de la visibilité, de la lisibilité et de l'attractivité internationale du dispositif français d'enseignement supérieur et de recherche agronomique. Recueil vis-à-vis des attentes d'Agreenium. Janvier 2011.

<sup>7</sup> Les Alliances sont l'un des nouveaux instruments du système national de recherche et d'innovation. Les premières ont été créées en 2009. Elles ont vocation à améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche et à bâtir une réflexion prospective de long terme. Elles ont pour objectifs d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et de valoriser la recherche française.

### 2.3.2 La justification du partenariat : un discours institutionnel construit progressivement

L'analyse historique de la question du partenariat à l'Inra et au Cirad montre une évolution très significative du regard porté sur le partenariat dans les deux institutions, et une forte influence de la vision qu'elles ont du partenariat sur leur culture d'entreprise et l'éthos de leur recherche. Les deux institutions ont organisé une "consultation des partenaires" dans la préparation de leurs documents d'orientation.

Longtemps, à l'Inra, les relations de partenariat se sont établies de façon informelle, à l'initiative des chercheurs et techniciens travaillant sur le terrain. Il était considéré comme naturel que l'accès aux prestations de l'institut soit gratuit ou largement subventionné<sup>8</sup>. Progressivement, de nouveaux acteurs de transfert sont apparus, tels que les instituts techniques, ce qui s'est accompagné d'une augmentation de la distance entre scientifiques et partenaires. L'ouverture plus récente du champ d'investigation aux questions de l'environnement a nécessité pour l'Inra de se doter d'une vision plus intégrative sur l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, mais aussi d'aborder des questions de recherche plus complexes et de partager avec d'autres organismes, nationaux et internationaux, la réflexion sur les orientations de la recherche. Le contrat d'objectifs de l'époque indique que "pour mettre en œuvre ses priorités, l'Inra mobilisera ses forces propres et s'appuiera sur un renforcement de la politique de partenariat avec les organismes de recherche et l'Enseignement supérieur, avec les acteurs socio-économiques, au niveau territorial, au plan international"<sup>9</sup>. L'avis du Comité d'éthique de l'Inra sur le partenariat, émis au même moment, distingue "trois types de partenariat qui relèvent d'analyses différentes : un partenariat d'orientation, un partenariat de recherche et un partenariat de transfert". Quelques années plus tard, l'Inra se propose de "renforcer le partenariat socio-économique et la mise au point d'innovations" et de "construire les questions de recherche et les trajectoires d'innovation qui en découlent dans un partenariat étroit et renouvelé avec tous les acteurs concernés par les résultats de sa production scientifique"<sup>10</sup>. Enfin, le document d'orientation 2010-2020 place le partenariat "au cœur de la construction et du déploiement de la stratégie" et le décline selon les trois volets identifiés par le Comepra. Dans le discours de l'Inra, le partenariat apparaît comme le moyen de développer des travaux socialement utiles et utilisables dans le cadre d'un dialogue effectif entre science et société<sup>11</sup>.

Le partenariat est "une dimension constitutive du Cirad"<sup>12</sup>. Chaque institut à l'origine du Cirad intervenait pour le développement, certains ayant des relations étroites avec les acteurs agro-industriels et les grands planteurs, d'autres étant plus proches des institutions publiques en charge d'enjeux nationaux et continentaux ou des petits agriculteurs. Aucun programme n'était conduit à partir des moyens propres de l'organisme<sup>13</sup>. Le Cirad appuyait ses partenaires du Sud, en particulier les systèmes nationaux de recherche agricole et les faisait bénéficier de son savoir et de son savoir-faire; l'Afrique était le domaine d'action privilégié<sup>14</sup>. Le début des années 2000 est marqué par la volonté de rénover la politique de coopération de l'établissement vis-à-vis des pays du Sud et de "participer activement aux réseaux scientifiques du Sud, dans un esprit de partenariat équitable, en s'assurant que les implantations choisies permettent de conduire les activités avec des partenaires locaux et régionaux de qualité, et dans des conditions d'environnement scientifique qui garantissent la qualité des travaux"<sup>15</sup>. Le contrat d'objectifs 2008-2011 indique que "le Cirad a fait le choix de s'orienter vers un partenariat équilibré et durable qui ne pourra se réaliser que par un partage de la science, une co-construction des questions et des dispositifs de recherche, un questionnement renouvelé sur les dynamiques d'innovation et un renforcement des capacités des pays du Sud"<sup>16</sup>. Les années 2000 sont également marquées par une diversification de la situation des instituts nationaux de recherche avec lesquels le Cirad travaille. Dans les pays à faible revenu, les instituts nationaux disposent de très peu de moyens et l'exigence de partenariat peut rendre difficile la conduite de certaines activités de recherche avec eux. En revanche, les organismes de recherche des pays émergents ont maintenant une bonne notoriété scientifique. Le Cirad ne peut donc entretenir le même type de partenariat avec tous. Son champ d'intervention géographique et ses critères de choix d'implantation ont beaucoup évolué au cours des quinze dernières années, le confrontant à des réalités très diverses sur les plans culturel et technique, et en termes de ressources. La tension qui existait entre partenariat de recherche et partenariat de développement s'est atténuée grâce au lien reconnu aujourd'hui entre la recherche et l'innovation. En 2011, le Conseil scientifique

<sup>8</sup> Comité d'éthique et de précaution pour les applications de la recherche agronomique (Comepra) (2001). *Avis sur le partenariat*.

<sup>9</sup> Inra. *Contrat d'objectifs 2001-2004*.

<sup>10</sup> Inra. *Contrat d'objectifs 2006-2009*.

<sup>11</sup> Toussaint Soularde C., Compagnone C., Lémery B. (2007). La recherche en partenariat : entre fiction et friction. *Natures Sciences Sociétés* 15: 13-22.

<sup>12</sup> Cirad. *Note du conseil scientifique sur le partenariat*. Juin 2011.

<sup>13</sup> Le Cirad. *Images de la recherche*. 1989.

<sup>14</sup> Cirad. *Le projet d'entreprise du Cirad. Renouveler notre coopération dans un monde qui change*. 1991, p. 94.

<sup>15</sup> Cirad. *Contrat d'objectifs entre l'État et le Cirad 2002-2005*. p. 14.

<sup>16</sup> Cirad. *Contrat d'objectifs entre l'État et le Cirad 2008-2011*, p.12.

propose de développer plus particulièrement un cadre d'analyse autour de quatre "fonctions" du partenariat - orientation, réalisation, appropriation et évaluation - ces fonctions s'inscrivant globalement dans le concept de "boucle" de la recherche finalisée <sup>17</sup>.

Sur le plan scientifique, plusieurs évolutions méthodologiques impliquent et justifient l'augmentation du nombre et de la diversité des partenaires. Consacrés à la recherche finalisée, l'Inra et le Cirad doivent à la fois "faire progresser les connaissances et répondre à des questions scientifiques suscitées par des enjeux de société et leurs prolongements opérationnels. Les recherches conduites visent à répondre à des problèmes issus de la pratique de différents acteurs socio-économiques. Cet objectif, qui impose le plus souvent un détour par de la recherche fondamentale avec une production de connaissances génériques, implique pour l'institution ou le collectif de recherche de construire des interactions fortes, à la fois avec des partenaires scientifiques et avec des partenaires socio-économiques ou des utilisateurs des résultats de la recherche. Ces interactions interviennent dans les différentes étapes de définition d'une stratégie de recherche, de production des connaissances, de transfert et d'utilisation pour l'action et l'innovation <sup>18</sup>". Ensuite, le développement des méthodes de recherche participative et de recherche-action, qui cherchent à lier théorie et pratique, et à prendre en compte la voix des praticiens ou des acteurs locaux dans la production des savoirs, joue également un rôle dans le multipartenariat.

### 2.3.3 Aperçu du point de vue des chercheurs

Pour mieux comprendre pourquoi les chercheurs travaillent en partenariat, le Comité d'éthique a demandé à une vingtaine de chercheurs de chaque institution d'indiquer leurs motivations. Une liste leur a été proposée <sup>19</sup>. L'échantillon était réduit, ce qui limite la portée de l'exercice, mais les personnes interrogées avaient une longue pratique du partenariat, il est donc intéressant d'en donner les principaux résultats. Quatre des six objectifs le plus souvent cités sont communs aux chercheurs des deux institutions : transférer des connaissances au partenaire, accéder à des terrains ou des équipements, anticiper des questions de recherche, accéder à des connaissances ou des compétences non disponibles au sein de l'institution. Cette relative convergence est intéressante, car la différence des mandats des deux institutions aurait pu engendrer des attentes différentes des chercheurs à l'égard des partenariats.

Satisfaire les bailleurs de fonds et accéder à de nouvelles sources de financement font partie des six objectifs le plus souvent cités par les chercheurs de l'Inra. Ceci est probablement dû au fait que cet objectif est plus récent à l'Inra qu'au Cirad. La spécificité du mandat du Cirad se manifeste dans deux priorités qui lui sont propres : produire des connaissances opérationnelles et créer des connaissances génériques avec le partenaire.

Un second questionnaire soumis aux mêmes chercheurs portait sur la nature institutionnelle de leurs partenaires et les problèmes éthiques qu'ils avaient pu rencontrer avec chacun de ces partenaires. Ces problèmes éthiques sont présentés au point 4. Un clivage net différencie la nature des partenaires du Cirad et de l'Inra. Pourtant, les chercheurs du Cirad comme ceux de l'Inra se posent le plus de questions d'ordre éthique ou déontologique lorsque leurs partenaires sont (dans l'ordre) : des entreprises (encore plus à l'Inra qu'au Cirad), des organismes publics de recherche, des organisations professionnelles (encore plus à l'Inra qu'au Cirad), des bailleurs de fonds et enfin des établissements d'enseignement supérieur. Les chercheurs de l'Inra semblent rencontrer davantage de questions d'ordre éthique et déontologique avec les agriculteurs que ceux du Cirad.

On observe un certain décalage entre les documents de référence des institutions, abstraits et volontaristes, qui apparaissent peu discriminants sur les objectifs du partenariat ou le choix des partenaires, et les pratiques des chercheurs qui poursuivent des objectifs précis dans la négociation de partenariats, connaissent leurs partenaires privilégiés tout en ayant conscience des difficultés propres au travail avec chacun.

<sup>17</sup> Cirad. *Note du conseil scientifique sur le partenariat*. Juin 2011.

<sup>18</sup> Erefin (Groupe de travail inter-établissements sur l'évaluation de la recherche finalisée). *Évaluation des collectifs de recherche : un cadre qui intègre l'ensemble de leurs activités*. Janvier 2010.

<sup>19</sup> La liste suivante d'objectifs du partenariat leur a été proposée : orienter leurs travaux, mieux anticiper les problèmes à venir en constituant des capacités collectives de prospective et d'expertise, accéder à de nouvelles connaissances, créer des connaissances génériques, produire des connaissances opérationnelles et des innovations, concevoir des enseignements, faire de la formation par la recherche, accéder à des équipements ou des terrains, réaliser des économies d'échelle, accéder à de nouvelles sources de financement accéder à des compétences indisponibles en interne, transférer des connaissances, développer les compétences et les capacités de recherche du (des) partenaire(s), réaliser des expertises scientifiques, des études, de l'appui technologique, évaluer les impacts des travaux de recherche, satisfaire les exigences d'appels d'offres publics.

### 3 ■ QUESTIONNEMENTS ÉTHIQUES À PROPOS DES PARTENARIATS

L'éthique est, pour l'essentiel, une attitude intellectuelle réflexive fondée sur la problématisation et le questionnement. Questionnement sur ses propres actions, ses relations avec les autres aussi bien dans leur intention que leur impact. La place de l'homme dans l'univers, sa capacité et sa légitimité à modifier la nature par ses interventions sont des interrogations très anciennes. Au cours des siècles, en Occident, mais aussi dans toutes les grandes cultures à travers le monde, plusieurs critères de questionnement ont été proposés, souvent par des philosophes, qu'il n'est pas possible de recenser ici.

La spécificité des questionnements éthiques à propos des partenariats tient, elle, essentiellement au fait que le partenariat sous-entend multiplicité et hétérogénéité des acteurs : pour créer un partenariat il faut être au moins deux, et dans la réalité de la recherche, le nombre est souvent supérieur à deux. Être partenaire c'est décider de mener ensemble une action de recherche, de formation, d'innovation, de conseil... Or, ce n'est pas parce que l'on a signé avec un ou plusieurs partenaires une convention définissant le contenu et les modalités de cette action commune que tout est alors résolu. En effet, la conclusion d'un accord de coopération ne veut pas dire qu'un certain nombre de questions sous-jacentes, de prémisses de l'action aient été suffisamment explicitées de part et d'autre. Des désaccords latents peuvent demeurer, non susceptibles d'être résolus au fil du temps par le recours à de simples règles déontologiques, mais qui auraient pu l'être par des discussions préalables. Comme le dit Habermas, "au lieu d'imposer à tous les autres une maxime dont je veux qu'elle soit une loi universelle, je dois soumettre ma maxime à tous les autres afin d'examiner par la discussion sa prétention à l'universalité" <sup>20</sup>. Et l'auteur de préciser : "Dans les argumentations, les participants doivent partir du fait qu'en principe tous les concernés prennent part, libres et égaux, à une recherche coopérative de la vérité dans laquelle seule peut valoir la force sans contrainte du meilleur argument" <sup>21</sup>.

Comme le travail scientifique n'est pas axiologiquement neutre, la réflexion éthique demande "une vigilance sur sa propre démarche". Après avoir analysé la révolution scientifique et technologique de l'Angleterre du XVII<sup>ème</sup> siècle, Merton <sup>22</sup> a insisté sur le rôle essentiel des normes dans la science qui doivent guider toute bonne recherche scientifique (le communalisme, l'universalisme, le désintéressement, et le scepticisme organisé). À partir de la formule générale de Ricoeur, et par ajouts, Gérard Toulouse façonne un embryon de définition pour l'éthique des sciences "le souci du bien-vrai, et d'agir à bon escient, dans des institutions scientifiques justes" <sup>23</sup>. Anne Fagot-Largeault précise : "le chercheur honnête a des idées, il fait des conjectures, parfois des conjectures aventureuses ; mais il se plie à la discipline de tester ses idées, de les faire contrôler par les faits et de les soumettre à la critique de la communauté des chercheurs. Si les faits sont en désaccord avec son idée, il renonce à son idée et se rend à l'évidence des faits. Cette humilité devant les faits est l'honneur de la science" <sup>24</sup>.

"Entre éthique et science, il y a des parentés de démarche. La science, c'est se donner les moyens d'approcher la vérité. L'éthique, c'est se donner les moyens d'approcher l'agir juste. Éthique des sciences et recherche scientifique participent d'un même projet rationnel : rapporter les effets à leurs causes réelles et véritables. Causalité naturelle, responsabilité sociale : même si la tâche d'élucidation s'avère difficile, une même exigence est en jeu... Le questionnement éthique est source de créativité pour les sciences, car il soulève quantité de problèmes importants qui appellent des compléments d'étude et ouvrent ainsi de nouvelles voies à la recherche" <sup>25</sup>.

#### 3•1 LE PARTENARIAT EST L'UNE DES SOURCES DE QUESTIONNEMENT SUR LE STATUT ÉPISTÉMIQUE DES CONNAISSANCES

Rassembler des scientifiques de cultures, de disciplines et d'organismes différents dans une démarche partenariale peut conduire à se poser des questions sur les objectifs et le fonctionnement de la recherche et le statut épistémologique des connaissances. En effet, l'un des défis les plus visibles que rencontre la gouvernance des systèmes de recherche est celui de l'équité. Les progrès scientifiques devraient viser à rapprocher les riches

<sup>20</sup> Habermas J. (1987). *Morale et communication*, trad. C. Bouchindhomme, Paris, Cerf, 1987, p. 88.

<sup>21</sup> Habermas J. (1992). *De l'éthique de la discussion*, trad. M. Hunyadi, Paris, Cerf, 1992, pp. 18-19.

<sup>22</sup> Merton R.K. (1973). *The Sociology of Science. Theoretical and Empirical Investigations*. The University of Chicago Press.

<sup>23</sup> Toulouse G. (1998). *Regards sur l'éthique des sciences*, Paris, Hachette Littératures.

<sup>24</sup> Fagot-Largeault A. (2011). Résumé de la présentation de la conférence sur "L'honnêteté scientifique" faite à l'occasion du séminaire organisé par la Commission Nationale Française pour l'UNESCO, à Paris, le 9 décembre 2011.

<sup>25</sup> Toulouse G. (2012). *Le mouvement éthique dans les sciences : pourquoi maintenant ? Pourquoi si tard ?* Disponible sur <http://www.phys.ens.fr/~toulouse/> [13 janvier 2012].

et les pauvres, les pays développés et les pays en voie de développement, mais la fracture scientifique continue d'exister. Elle porte sur l'accès, la propriété et le contrôle des connaissances, mais aussi sur la capacité de rechercher, d'innover et d'enseigner <sup>26</sup>.

Dans les pays développés, comme le note le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé <sup>27</sup>, la société actuelle est "plus critique vis-à-vis de la science, en particulier des "certitudes" scientifiques, qu'elle ne l'était il y a quelques décennies où pouvait parfois même exister un certain scientisme". Etienne Klein souligne que cette nouvelle attitude vis-à-vis de la science est complexe à vivre pour les scientifiques. En effet, "d'une part, la science constitue, *en tant qu'idéal*, le fondement officiel de notre société, censé remplacer l'ancien socle religieux... mais, d'autre part - et c'est ce qui fait toute son ambiguïté -, la science, *dans sa réalité pratique*, est questionnée comme jamais, contestée, voire marginalisée..." <sup>28</sup>. Les pays développés, émergents et en développement n'ont pas tous la même vision du temps, des lieux, de la science et l'absence de gouvernance éthique (au sens occidental) est une préoccupation majeure dans certains pays <sup>29</sup>. Certains pays pratiquent des méthodes considérées ailleurs comme illégales afin de s'assurer un avantage concurrentiel. Les projets de recherche en partenariat peuvent faire ressortir ces différences.

La recherche agricole est aujourd'hui à la fois approuvée et rejetée, considérée comme source de progrès et comme source de dégradation des conditions de vie et de l'environnement. Certaines innovations - par exemple les OGM - sont interrogées à la fois pour elles-mêmes et en fonction d'un horizon plus général qu'elles permettraient d'atteindre ou d'entrevoir - par exemple : réduire les inégalités ou améliorer la sécurité alimentaire dans le monde. Plus généralement, le partenariat en matière de recherche agricole est un enjeu pour les porteurs des intérêts liés à l'environnement et aux conditions de vie.

Enfin, la recherche en partenariat a également des conséquences sur la question de la responsabilité en cas d'erreur <sup>30</sup>. L'erreur peut ne pas être considérée de la même façon par tous les chercheurs partenaires, car certains chercheurs sont moins rigoureux et exigeants que d'autres. L'identification de celui qui porte la responsabilité des résultats et de leur interprétation dans un projet comportant des partenaires multiples, ainsi que de celui qui est chargé de détecter les erreurs éventuelles survenues dans des expériences réalisées par d'autres est très importante.

## 3•2 LES TENSIONS POTENTIELLES SOUS-JACENTES À UN PARTENARIAT

### 3.2.1 Les tensions sur les valeurs

"Dans son acception actuelle la plus générale, le terme de valeur s'applique pour désigner la qualité de quelqu'un ou de quelque chose en tant qu'ils font l'objet d'une appréciation (...). Mais, il est souvent associé à l'idée de degré, la valeur (d'une personne, d'une action, d'une performance, d'un objet) pouvant être considérée comme plus ou moins grande... <sup>31</sup>". Dans cette perspective, on peut considérer comme une valeur tout ce que les individus apprécient, désirent, souhaitent ou refusent, condamnent, rejettent : des idées, des émotions, des institutions, des objets, etc. Ces valeurs sont, à l'évidence, relatives aux personnes et aux contextes socio-historiques. Or, les valeurs fonctionnent comme autant de critères qui déterminent les choix, les convictions, les croyances et opinions, commandent les conduites, prescrivent des orientations pour l'action.

Les positions des futurs partenaires sur les valeurs sont à la fois essentielles et délicates à mettre au jour. Prenons l'exemple de l'exploitation des forêts tropicales. Pour un chercheur du Nord, ces forêts peuvent avoir deux types de valeurs différents : être un réservoir de biodiversité qui doit à ce titre être préservé le mieux possible ; être un lieu d'expérimentation de modes d'exploitation compatibles avec un développement durable. Pour un Pygmée, la forêt est sa maison à la fois matérielle et symbolique, sa mise en exploitation éventuelle serait une atteinte insupportable à son intégrité et à sa culture. À Madagascar, certains arbres ou certaines zones de la forêt sont perçus comme sacrés par la population, qui par ailleurs subit la déforestation.

<sup>26</sup> *Gouvernance mondiale de la science.*

Rapport du groupe d'experts sur la gouvernance mondiale de la science pour la direction "Science, économie et société" de la direction générale de la recherche de la Commission européenne, 2009.

<sup>27</sup> Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé (CCNE) (2010). *Communication d'informations scientifiques et médicales, et société: enjeux éthiques.* Avis n°109.

<sup>28</sup> Klein E. (2010). *Les nanotechnologies et l'avenir de l'homme. Les cahiers des dialogues du matin de l'Institut Diderot.*

<sup>29</sup> *The Ethics of Research Related to Healthcare in Developing Countries.* Document de réflexion basé sur l'atelier qui s'est tenu du 12 au 14 février 2004 au Cap en Afrique du Sud.

<sup>30</sup> "L'erreur scientifique".

Discours de M. Jean-François Bach, secrétaire perpétuel, lors de la séance solennelle de l'Académie des sciences, le mardi 21 juin 2011.

<sup>31</sup> Philippe Champy et Christine Etévé (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation*, Nathan, 2<sup>ème</sup> édition, 1998.

Ces questions touchent au plus profond de la culture des partenaires potentiels. Alors, si un chercheur ou un organisme doit décider de s'engager ou non dans des partenariats avec des compagnies d'exploitation forestière, comment doit-il permettre aux populations locales concernées par d'éventuelles coupes de bois d'exprimer des valeurs, pour elles essentielles ? Comment peut-il expliciter ses propres valeurs ou celles de l'institution qu'il représente à l'intention de ses partenaires potentiels ? Comment tenir compte de ces différences de valeurs dans la construction du partenariat ? Ce sont là des questions qui touchent à l'éthos de la recherche agronomique, et c'est là qu'intervient l'éthique de la discussion pour éviter les écueils du pluralisme culturel et du relativisme des valeurs.

### 3.2.2 Les tensions sur les finalités d'une recherche en partenariat

Les finalités d'une recherche en partenariat doivent être distinguées de ses objectifs. Les finalités concernent une vision à long terme, déterminée par des valeurs, alors que les objectifs portent sur un moyen terme rationnellement et stratégiquement défini.

Les finalités de la recherche agronomique sont de plus en plus larges, ce qui fait que les tensions sur les finalités peuvent se rencontrer au sein même d'une institution et sont donc *a fortiori* potentiellement nombreuses dans la construction d'un accord de partenariat. Le Cirad et l'Inra doivent tout à la fois maîtriser et produire des connaissances scientifiques, repenser les relations entre recherche, développement et production, anticiper des évolutions de plus en plus rapides et évaluer les risques inhérents à celles-ci, notamment sur les biens publics.

Présentées de façon un peu manichéenne, les tensions sur les finalités d'une recherche en partenariat pourraient apparaître comme aisées à détecter dès le début du processus de construction de ce partenariat, mais, en réalité, les choses ne sont pas si simples. La question des finalités ne peut donc être esquivée, ne serait-ce qu'en raison des différences de statut épistémique de la science dans des sociétés et cultures hétérogènes.

Une clé d'entrée peut être celle de la distinction entre bien privé et bien public ou bien commun. Quel que soit le terme retenu, les biens publics se distinguent des biens privés par la non-exclusion et la non-rivalité de leur usage. Cette clé d'entrée est à l'évidence pertinente pour des partenariats publics-privés, mais également pour des partenariats conclus avec des partenaires publics dont les finalités peuvent s'avérer différentes, en raison de leur appartenance à des pays aux contraintes ou objectifs différents, ou à cause de la diversité des mandats et de l'histoire des institutions concernées. Parmi les finalités peut se trouver posée, par exemple, la question du droit au développement. La proposition de "serment du scientifique", à l'image du serment d'Hippocrate, qui se trouve dans la préface du *Trésor des sciences*<sup>32</sup> pose la question des finalités des connaissances, inventions et applications des travaux.

Mettre ces questions sur la table obligerait les partenaires potentiels à expliciter pour eux-mêmes les finalités qu'ils poursuivent, ce qui faciliterait sans doute un véritable accord sur les objectifs.

### 3.2.3 Les tensions sur les objectifs

Ces désaccords peuvent être réels et importants dans la mesure où ils peuvent porter, par exemple, sur l'appropriation privée ou la diffusion publique, par publication dans des revues scientifiques, des résultats obtenus grâce à l'action menée en partenariat<sup>33</sup>. Ils peuvent porter également sur l'importance relative apportée à l'impact attendu des résultats du partenariat sur les populations d'agriculteurs concernés, qu'ils soient du Nord ou du Sud par rapport aux retombées scientifiques pour l'institution concernée par le partenariat.

Dès lors qu'auraient été débattues et éclaircies les prémisses des deux points précédents, il semble que ce genre de question puisse être réglé par la convention partenariale, les divergences de points de vue, notamment s'il s'agit d'un partenariat public-privé, pouvant s'exprimer clairement et un accord pouvant se réaliser sur la base d'éléments objectifs, telle l'explicitation des attentes des partenaires ou des apports de chacun,

<sup>32</sup> Serres M. et Farouki N. (dir.) (1997). *Trésor des sciences*, Paris, Flammarion.

<sup>33</sup> Comité d'éthique du CNRS (Comets) (207). *Réflexion éthique sur la diffusion des résultats de recherche*.

qu'ils soient intellectuels ou financiers. Il faut noter que certains partenaires privés n'ont pas d'objection à ce que les résultats d'une recherche menée en partenariat avec des institutions publiques fassent l'objet de publications scientifiques. Leur image publique à laquelle ils sont sensibles peut s'en trouver rehaussée, et leur légitimité renforcée dans un territoire de communication qu'elles peuvent estimer stratégiquement important d'investir.

### 3.2.4 L'équilibre du partenariat et l'équité entre partenaires

C'est un domaine où il semble que l'explicitation de *l'a priori* des différents acteurs soit à la fois indispensable et difficile à réaliser. L'avis du Comité d'éthique de l'Inra sur le partenariat note que "l'exercice équilibré du partenariat est un élément central des missions de l'Institut" (par. 1), mais l'appréciation de l'équilibre ou de l'équité d'un partenariat relève inévitablement d'une approche multicritères complexe. En effet interviennent dans l'évaluation de l'équilibre d'un partenariat des données d'ordre extrêmement différent, puisqu'elles concernent les apports des différents partenaires, qu'ils soient scientifiques, matériels (accès à des terrains ou des plateaux techniques) ou financiers. Doit être également prise en compte la question du partage des résultats de la recherche et celle des retombées économiques de ces résultats pour les différents partenaires. À cela s'ajoutent les conséquences de la mise en œuvre des partenariats sur l'évolution du potentiel de recherche et la formation des chercheurs. La question de l'équilibre des pouvoirs dans la conduite de l'action partenariale en fait également partie, tout comme celle de la désignation du responsable de la qualité scientifique de la recherche.

À l'évidence, les prémisses à partir desquelles est définie pour chaque partenaire l'importance à accorder à chacun de ces critères ont peu de chances d'être identiques. Leur explicitation s'impose cependant si l'on veut éviter que l'un ou l'autre partenaire n'ait le sentiment d'avoir été lésé ou désavantagé.

L'asymétrie du partenariat s'inscrit bien évidemment dans cette problématique. Mais elle est réductrice, sauf si l'on envisage des partenariats qui relèvent davantage de l'aide ou de la coopération que de partenariats pour lesquels un équilibre doit être recherché entre les apports, les avantages que chacun en retire et le rôle que chacun joue dans la gestion des actions communes. Équilibre ne signifie pas égalité mathématique : celle-ci n'est pas possible. Équilibre signifie égale dignité des partenaires engagés dans une discussion sur les apports de chacun et le partage des résultats.

Une question particulièrement complexe concerne la reconnaissance des savoirs locaux et la place à leur accorder dans une convention partenariale. En effet, elle est au confluent de deux approches distinctes : l'une concerne l'apport sur le plan cognitif des savoirs locaux, apport parfois très pertinent, l'autre prend en compte la place que les porteurs de ces savoirs doivent avoir dans l'accord de partenariat.

### 3.2.5 La responsabilité prospective <sup>34</sup>

Dans la préparation d'un accord de partenariat, une responsabilité particulière incombe aux scientifiques quant aux conséquences à terme, prévisibles ou non immédiatement prévisibles, de la recherche ou de l'action menée en partenariat.

L'éthique de responsabilité se préoccupe de l'impact à moyen et à long terme du développement technologique sur l'environnement, les générations actuelles ayant la responsabilité de préserver cet environnement dans l'intérêt des générations futures. Elle implique que, quels que soient les problèmes et les difficultés que rencontrent les êtres humains aujourd'hui, notamment pour se nourrir, ils prennent en compte ce qui serait la finalité de la nature vivante, se perpétuer.

Cette question est différente de celle de l'impact à court terme de l'action partenariale sur les populations locales ou leurs ressources. Elle concerne l'impératif catégorique, selon Hans Jonas, de la survie de l'humanité : "agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre".

<sup>34</sup> Dans *Le principe responsabilité* (1995), Hans Jonas propose une nouvelle conception de la responsabilité, la responsabilité prospective, stipulant que nous sommes responsables des conséquences futures de nos actions.



Le champ de la recherche agronomique se prête tout particulièrement à ce type de questionnement éthique, tant les techniques de production agricole expérimentées ou mises en œuvre peuvent avoir des conséquences, positives ou négatives, sur la qualité des sols, le climat, l'accès à l'eau, éléments susceptibles d'influencer la capacité de la terre à nourrir les hommes demain.

Ce type de questionnement est essentiel à aborder pour certains partenariats de recherche dont les conséquences directes et indirectes à terme sont particulièrement incertaines.

### 3.2.6 Les conflits et contradictions d'intérêts <sup>35</sup>

Les questions des conflits et des contradictions d'intérêts matériels et moraux relèvent à la fois de l'éthique, de la déontologie et du juridique. Elles constituent une source de préoccupation croissante, tant se multiplient les exemples de confusion entre action publique et intérêts privés. La multiplicité des missions que leur mandat assigne aux institutions de recherche, la complexité croissante des mécanismes de financement de la recherche, la multiplication de partenaires dont la nature et les intérêts peuvent s'avérer divergents, sans que ces divergences aient été clairement explicitées, la diversité des statuts et rémunérations des personnes chargées de l'exécution d'un contrat partenarial, toutes ces évolutions multiplient les occasions de conflits d'intérêts.

Dans la recherche, les conflits d'intérêts peuvent altérer la confiance du public dans la capacité de l'établissement de s'acquitter de ses missions, de ses activités et de ses responsabilités éthiques. Des conflits d'intérêts existent lorsqu'un établissement n'arrive pas à remplir de façon adéquate une obligation importante sans compromettre une autre de ses obligations <sup>36</sup>. Par exemple, la sollicitation d'un donateur pour obtenir un financement global de l'institution peut entrer en conflit avec la promotion par celle-ci d'un type de recherche opposé à celles que le donateur souhaite soutenir. Les conflits d'intérêts des chercheurs peuvent découler de leurs relations interpersonnelles (liens familiaux ou relations de proximité, par exemple), de partenariats financiers, d'intérêts économiques (si un chercheur ou l'un de ses proches a investi dans une entreprise avec laquelle son organisme contracte), ou d'intérêts académiques.

D'autres conflits d'intérêts peuvent naître du fait qu'une même institution intervienne pour le compte d'un pays tiers pour proposer le classement d'éléments de biodiversité comme biens mondiaux et joue par ailleurs le rôle d'expert de son propre gouvernement sur le même sujet alors que les intérêts des deux pays sur cette question peuvent s'avérer divergents, sinon opposés. De la même façon, des conflits d'intérêts sont nombreux autour des questions de ressources génétiques <sup>37</sup>.

## 3•3 LES QUESTIONS DÉONTOLOGIQUES

Sauf en ce qui concerne les conflits d'intérêts, les questionnements éthiques évoqués ci-dessus concernent au premier chef les responsables des institutions, les chercheurs qui sont à l'origine des partenariats et les personnes habilitées à signer les conventions partenariales. À les supposer correctement résolus, les problèmes inhérents à la gestion au quotidien de ces conventions impliqueraient seulement de la part de tous ceux qui y participent le respect d'un certain nombre de règles déontologiques. Pour autant, la frontière entre questionnements éthiques et prescriptions déontologiques n'est pas toujours tracée de façon nette. Les sujets de réflexion importants que sont l'indépendance du chercheur et le consentement préalable éclairé de partenaires en situation d'infériorité scientifique relative soulèvent, même s'ils peuvent faire l'objet de suggestions de comportements déontologiques, de réels questionnements éthiques.

En revanche, relèvent clairement de règles déontologiques des questions telles que la résistance à la corruption, la prise de risque, la loyauté institutionnelle, la confiance à l'égard du partenaire, l'implication personnelle ou encore la transparence dans la transmission de l'information, les fraudes ou plagiat dans la présentation des travaux. La liste n'est pas exhaustive. Il s'agit ici surtout de comportements individuels

<sup>35</sup> La notion de conflits d'intérêts a été essentiellement analysée en France à propos de fonctionnaires d'autorité ayant certains intérêts privés susceptibles d'interférer avec leur mission de service public. Voir *Pour une nouvelle déontologie de la vie publique*. Rapport de la Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique, remis au Président de la République le 26 janvier 2011.

<sup>36</sup> Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada. *Énoncé de politique des trois Conseils: éthique de la recherche avec des êtres humains*, décembre 2010.

<sup>37</sup> Aubertin C., Boisvert V., Vivien F.-D. (1998). La construction sociale de la question de la biodiversité. *Nature, Sciences, Sociétés*, 6 (1): 7-19.

qui doivent, pour le bon renom de l'établissement, la qualité des relations établies avec les partenaires, ou même la reconnaissance des scientifiques en tant qu'autorités respectables par les utilisateurs de leur savoir, répondre à un certain nombre de règles qualifiées de déontologiques, mais qui dans bien des cas, peuvent relever aussi du droit ou de la morale.

Le rôle de l'institution de recherche concernée n'est à l'évidence pas le même en matière de déontologie que pour les questions éthiques évoquées précédemment. Lorsqu'il s'agit d'éthique, l'institution doit mettre au clair les valeurs, les principes dont il lui paraît essentiel qu'ils soient respectés dans un accord de partenariat, de façon à limiter les tensions éventuelles liées à une insuffisante élucidation des prémisses de chacun. Concernant la déontologie, l'institution doit identifier ce que peuvent être les tentations, les faiblesses ou les déviances susceptibles d'atteindre le comportement de ses membres engagés dans une opération partenariale et édicter des codes de conduite permettant de les éviter.

Les questions déontologiques sont généralement prises en compte dans des codes et des chartes. Certains d'entre eux peuvent être utiles pour les questions de partenariat :

- Le *Code de la recherche* (éd. 2011) qui regroupe l'ensemble des dispositifs législatifs sur la recherche.
- La *Charte européenne du chercheur et Code de conduite pour le recrutement des chercheurs* de la Commission européenne.
- Le *Guide de bonnes pratiques de la recherche pour le développement* (2005) du Comité consultatif d'éthique et de déontologie de l'Institut de recherche pour le développement (CCDE).
- Le *Guide de déontologie* du ministère des affaires étrangères et européennes (2011).
- Le *Guide du Partenariat Scientifique avec des Pays en Développement* (1998) de la Commission suisse pour le partenariat scientifique avec les pays en développement.

## 4 ■ QUESTIONNEMENTS ÉTHIQUES À PROPOS DES PARTENAIRES

Le Cirad et l'Inra travaillent avec des groupes ou des organisations différents. Ils sont génériquement appelés "partenaires". Tous ces partenaires n'ont pas les mêmes valeurs, les mêmes normes et, avec chaque organisation, des problèmes éthiques particuliers se posent. La multiplicité des valeurs et normes accentue la nécessité de la réflexion éthique.

La présentation qui suit, par type de partenaire, est bien entendu réductrice, mais elle permet de soulever des questions qui ne pourraient pas l'être autrement.

### 4•1 LES ORGANISMES PUBLICS DE RECHERCHE ET LES UNIVERSITÉS

Ce sont les partenaires les plus fréquents de l'Inra et du Cirad, quelle que soit leur localisation. Tout en ayant des statuts et des missions proches de ceux du Cirad et de l'Inra, ils représentent un groupe extrêmement varié en termes de taille et de moyens. C'est un partenariat de réalisation qui est généralement pratiqué avec ces collectifs ou institutions de recherche dont les chercheurs consacrent une partie de leur temps à des activités de recherche ou d'interface avec la recherche, et l'autre partie, à l'enseignement. Les relations sont régulières et les chercheurs sont, parfois même, hébergés dans les mêmes locaux. Elles peuvent apporter des avantages mutuels. L'enquête réalisée (cf. 2.3.3) a montré que, contrairement à toute attente, les chercheurs de l'Inra et du Cirad rencontrent un certain nombre de problèmes éthiques et déontologiques avec des partenaires qui ont des missions proches des leurs. Ces problèmes portent sur l'exploitation des résultats et la propriété intellectuelle, la gestion et le partage des ressources financières et des ressources humaines, et même les finalités du projet.

À l'avenir, les tensions éthiques des organismes avec les universités pourraient s'accroître. En effet, le cadre institutionnel des organismes publics de recherche et des universités a été profondément modifié au cours des cinq dernières années et chacun cherche sa place dans son pays, l'Europe et le monde. Nous assistons à

une fragmentation du savoir et à une hyperspécialisation, ainsi qu'à un isolement des disciplines scientifiques les unes par rapport aux autres, mais aussi face au monde réel<sup>38</sup>. La qualité de la recherche va dépendre de la capacité à attirer les meilleurs étudiants du monde entier, en particulier aux niveaux master et doctorat<sup>39</sup>. Cela va poser de nombreuses questions, notamment de choix des sujets de recherche, de suivi des étudiants pour éviter la fraude, la falsification ou le plagiat, ainsi que de propriété intellectuelle.

En matière de coopération, la floraison des universités privées en Afrique<sup>40</sup>, en Asie<sup>41</sup> et en Amérique latine, et l'avenir des universités en Afrique où, avec des variantes, la faiblesse du financement public et la timide valorisation de la profession, alors qu'un nombre croissant de jeunes sortent de l'école secondaire et ne peuvent recevoir une éducation de qualité, vont également susciter des réflexions.

## 4•2 LES ENTREPRISES PRIVÉES

La coopération public-privé est le plus souvent le résultat de demandes des entreprises. Elle est également très encouragée et subventionnée par les États (par exemple, en France, par le "crédit impôt recherche") et les institutions internationales, notamment l'Europe (par exemple, par le programme Eureka). Elle est nécessaire pour les organismes de recherche, tant sur le plan conceptuel que financier. Elle leur permet de jouer un rôle actif dans le développement local et la compétitivité, d'échanger les savoirs et les savoir-faire, d'identifier de nouvelles questions de recherche, d'instaurer de bonnes conditions de valorisation des recherches, de recevoir des ressources complémentaires et de développer de nouvelles compétences.

Les entreprises privées, partenaires actuels ou potentiels du Cirad ou de l'Inra, sont de toute taille. Ce sont des entreprises agro-industrielles, de fournitures d'intrants ou de services, des entreprises minières, des banques, ou des assurances<sup>42</sup>. Certaines d'entre elles réalisent des investissements partout dans le monde<sup>43</sup> porteurs de valeur ajoutée et d'emplois. Dans le même temps, certaines contribuent à la tertiarisation<sup>44</sup> de l'agriculture, à sa désintégration verticale<sup>45</sup>, à sa financiarisation<sup>46</sup>, et à la volatilité des prix des produits agricoles<sup>47</sup>. Sur le plan mondial, en 2000, on estimait que le financement privé pour la recherche agricole s'élevait à 16 milliards de dollars, soit 41% du financement public<sup>48</sup>. Cette proportion, beaucoup moins élevée que dans le domaine pharmaceutique, soulève néanmoins la question des frontières de la recherche scientifique<sup>49</sup>.

Les principales tensions éthiques du partenariat avec les entreprises sont relatives aux valeurs, aux finalités des travaux, à l'équilibre du partenariat et aux conflits d'intérêts.

En travaillant avec des entreprises, l'Inra ou le Cirad pourraient peut-être les inciter à "faire de la fonction sociale de l'entreprise une priorité stratégique"<sup>50</sup>.

Néanmoins, ces partenariats peuvent aussi imposer des thèmes ou provoquer des incohérences d'objectifs, avoir un impact négatif ou à peine positif sur les populations et les ressources locales, entraîner une répartition inéquitable des charges et des résultats financiers ou un alourdissement excessif des charges financières, donner accès à des ressources génétiques dont l'accès sera ensuite restreint, ou imposer des restrictions inacceptables à l'usage ultérieur des résultats de la recherche par les chercheurs ou à la diffusion publique de ces résultats. Entre la recherche publique et les entreprises, les rythmes et les horizons de temps, la culture et les ressources peuvent différer grandement. Comme le souligne l'avis du Comepra, "la contrepartie légitime d'une activité privée peut être la restriction de la diffusion des résultats à ceux qui ont financé leur obtention, ou leur mise à disposition sur une base commerciale, par exemple à travers les brevets sur les applications techniques qui en résultent. Il ne serait ni équitable ni économiquement viable de demander à des entreprises privées de financer la recherche et l'innovation sur leurs fonds propres, puis de mettre à la disposition du public de façon gratuite les produits et techniques mis au point. Un équilibre doit être trouvé entre les incitations à l'acquisition des savoirs scientifiques et techniques et celles qui visent à faciliter l'accès à ces savoirs, une fois qu'ils sont produits".

<sup>38</sup> Cf. le colloque organisé par le CIRUISEF, *La structuration de la Recherche scientifique : fragmentation ou intégration ?* Beyrouth, du 8-12 novembre 2010.

<sup>39</sup> France 2025. Groupe Création, recherche et innovation. Synthèse. Disponible sur [http://www.strategie.gouv.fr/sites/default/files/5\\_synthese\\_creation\\_recherche\\_et\\_innovationv2\\_.pdf](http://www.strategie.gouv.fr/sites/default/files/5_synthese_creation_recherche_et_innovationv2_.pdf) [13 janvier 2012].

<sup>40</sup> Waast R. et Gaillard J. (dir.) (2001). *La science en Afrique à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle*. Paris, IRD.

<sup>41</sup> European University Association. <http://www.eahep.org/asiahigher-education/background.html>.

<sup>42</sup> En 1998 (dernières données disponibles), 60% des dépenses du secteur privé pour la recherche portaient sur les technologies biologiques et chimiques (amélioration variétale, intrants chimiques, santé animale) contre 19% en 1960 (source : USDA-ERS. Agricultural Research and Productivity: Background. Avril 2010. <http://www.ers.usda.gov/Briefing/AgResearch/background.htm>

<sup>43</sup> Centre d'analyse stratégique (2010). *Analyse : pour des investissements agricoles responsables dans les pays les moins avancés et les pays en développement*. Note de veille n°182.

<sup>44</sup> Nefussi J. (2003). La tertiarisation de la production agricole, *Revue Économies et Sociétés, Série AG*. n°26, décembre.

Nefussi J. (2007). *Émergence d'un modèle serviciel en agriculture et au sein des filières agroalimentaires*, Compte-rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Séance du 7 février 2007. Vol 93 n°1.

<sup>45</sup> Cohen D. (2006). *Trois leçons sur la société post-industrielle*, Paris, Seuil, la république des idées.

<sup>46</sup> *Les limites de la financiarisation de l'agriculture en Argentine*. Note de veille n°29 du Centre d'études et de prospective du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche. Décembre 2009.

<sup>47</sup> Centre d'analyse stratégique (2011). Volatilité des prix des matières premières. Note d'analyse n° 206.

<sup>48</sup> Echeverria R. G., Beintema N.M. (2009). Mobilizing Financial Resources for Agricultural Research in Developing Countries, Trends and Mechanisms. *Global Forum on Agricultural Research*, June 2009.

<sup>49</sup> Serageldin I. (2005). Science et conscience : responsabilité scientifique dans une ère nouvelle. *Cahiers du MURS*, n°44.

<sup>50</sup> Giraud G., Renouard C. (2009). *Vingt propositions pour réformer le capitalisme*. Flammarion, 2009.

### 4•3 LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Depuis le début des années 1970, le nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) - même s'il n'existe aucune définition juridique claire, ni en droit international, ni en droit français de la notion d'organisation non gouvernementale - ne cesse d'augmenter de façon exponentielle et celles-ci s'internationalisent. Les ONG françaises constituent un ensemble divers, un monde multiple, foisonnant et varié qui tout en "se voulant non gouvernementales, sont néanmoins fortement liées d'une manière ou d'une autre aux gouvernements. Se voulant neutres et indépendantes, elles occupent une place de plus en plus importante sur la scène internationale et revendiquent même de jouer un rôle de plus en plus politique en participant au processus international de décision" <sup>51</sup>. Elles couvrent traditionnellement le champ de la protection de l'environnement, de l'aide au développement, de la santé et de l'éducation, des droits de l'homme, de la lutte contre la pauvreté, mais leurs champs de compétences et d'intervention se sont largement étendus.

Les partenariats avec les organismes de recherche permettent aux ONG d'avoir une caution scientifique, d'augmenter leur crédibilité, de créer de l'innovation. Ils permettent aux organismes de recherche de s'ouvrir à la société civile, de témoigner de leur volonté de s'engager dans des pratiques socialement responsables et/ou plus volontaristes en matière d'environnement, de bénéficier d'une expertise sur une problématique, de créer de l'innovation. Mais ils ne sont pas sans risques à la fois pour l'ONG dont les principes ou la réputation peuvent être mis en jeu et pour l'organisme de recherche qui peut s'exposer à des fuites d'informations ou à la manipulation de résultats. Sur cette question, le Cirad et l'Inra pourront utilement se référer à un document publié par l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) <sup>52</sup>.

### 4•4 LES INSTITUTIONS APPUYANT L'UTILISATION

#### DES CONNAISSANCES AGRICOLES DANS LE DÉVELOPPEMENT

Le monde agricole comprend les organisations professionnelles agricoles et les organismes de développement agricole, qui sont à l'interface entre les agriculteurs et le marché, et les organisations qui sont concernées par des sujets connexes tels que la santé, l'environnement, la nutrition, le commerce.

En France, au cours des soixante dernières années, la contribution de la recherche agronomique à la modernisation de l'agriculture a été essentielle. Les marques du rôle de la recherche dans la "révolution agricole" sont multiples et profondes et jalonnent l'histoire de l'Inra. De multiples dispositifs expérimentaux permettant de produire des références ont été conçus et pilotés en partenariat avec les chambres d'agriculture, les instituts techniques et les organisations de producteurs. Aujourd'hui, ces relations sont nombreuses, variées, et de plus en plus multilatérales <sup>53</sup>.

Cependant, plusieurs travaux révèlent les limites de ce mode de relation dans sa contribution au changement et aux innovations. Par ailleurs, l'enquête réalisée auprès des chercheurs a montré qu'avec ces institutions des problèmes éthiques liés aux objectifs et finalités du projet et à l'exploitation et à la diffusion des résultats peuvent être rencontrés.

En effet, le Comepra a souligné que "le souci de développer les savoirs et de promouvoir leur diffusion" peut conduire ces institutions "à faire du prosélytisme en faveur d'applications technologiques particulières aux dépens de l'exigence d'objectivité scientifique qui est la première qualité attendue de l'activité, même si l'on peut comprendre que les chercheurs individuels qui y mènent leurs activités soient désireux de promouvoir leurs découvertes et inventions".

Par ailleurs, un certain décalage entre le discours officiel sur l'excellence scientifique et la réalité des partenariats avec le monde agricole conduit à des tensions.

<sup>51</sup> Assemblée Nationale (2005). *Rapport d'information sur les ONG françaises*.

<sup>52</sup> Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (Orse) (2006). *Guide pratique. Partenariats stratégiques ONG - Entreprises*.

<sup>53</sup> Inra. *Note au conseil d'administration sur le partenariat avec le monde agricole*. 18 octobre 2007.

#### 4•5 LES DONATEURS ET LES AGENCES DE DÉVELOPPEMENT, LES BANQUES DE DÉVELOPPEMENT, LES INVESTISSEURS ET LES FONDATIONS PRIVÉES

Ces institutions financent la recherche dans le cadre de projets, compétitifs ou non. Les fondations philanthropiques, de par leurs capacités financières considérables, jouent un rôle de plus en plus significatif dans l'aide au développement <sup>54</sup>.

Cependant, pour obtenir des contrats, les organismes de recherche peuvent être tentés de présenter des projets à des partenaires de financement sur des sujets qui sont prioritaires pour l'organisme de financement, mais qui ne le sont pas nécessairement pour eux. La systématisation du financement de la recherche par projet peut également conduire à une amputation du temps consacré à la recherche ou à une allocation du temps pour des missions hors du champ de l'institution (par exemple, des unités du Cirad sont amenées à répondre à des appels d'offres ayant comme cibles d'application le territoire national (métropole) ou l'Europe du Nord), à une absence de prise de risque et à la perte de fonctionnement collectif du laboratoire <sup>55</sup>.

#### 4•6 LES DÉCIDEURS POLITIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Les décideurs politiques et économiques devraient choisir quelles politiques mener dans un contexte international de controverses scientifiques publiques et éthiques. Mais, le partage des responsabilités entre scientifiques et politiques dans la préparation, la prise et la justification des décisions, sont loin d'avoir la clarté nécessaire : "les risques de manipulation réciproque, ou au contraire d'alliances faussant par avance le résultat, sont loin d'être maîtrisés. Dans nombre de choix techniques, le caractère occulte de la préparation et de la formulation des décisions introduit souvent un degré très poussé d'arbitraire" <sup>56</sup>.

Pour la recherche finalisée, le chercheur peut être conduit à minimiser, dans la présentation de ses projets, l'apport attendu ou visé en matière de recherche fondamentale ou au contraire à insister sur leur impact ou son importance afin d'améliorer ses chances d'obtenir un financement.

Enfin, dans un nombre croissant de pays, les citoyens souhaitent non seulement comprendre les sciences et les technologies, mais de plus en plus souvent être impliqués dans des processus de décision de politique scientifique. Les institutions de recherche et les chercheurs sont alors sollicités par les décideurs pour participer à des débats publics, ce qui peut les placer dans des situations un peu délicates, s'ils n'y ont pas été préparés, lorsque sont abordés des sujets sensibles ou qu'il y a ambiguïté sur le fait qu'ils s'expriment en leur nom propre ou au nom de leur institution.

En collaborant avec des institutions internationales, l'Inra et le Cirad doivent être particulièrement attentifs au statut des biens (en particulier les ressources génétiques) avec lesquels ils travaillent ou qu'ils produisent et, éventuellement, à leur visibilité. Il arrive parfois que, dans le cadre de la préparation de conventions internationales, les organismes se trouvent pris dans des discussions entre l'État français et des États du Sud. Ils doivent alors donner des avis technico-juridiques à l'État français alors qu'ils possèdent des collections de ressources biologiques provenant de pays du Sud. Cette situation peut soulever des questions éthiques.

#### 4•7 LES AGRICULTEURS ET LES CONSOMMATEURS

Ce sont essentiellement les agriculteurs individuels et les consommateurs de produits issus de l'agriculture et de l'environnement.

Avec les agriculteurs individuels et les populations autochtones, utilisateurs effectifs et bénéficiaires finaux des résultats de la recherche, mais qui recouvrent une large gamme d'acteurs, il est important de développer un contact direct chaque fois que cela est possible afin d'organiser et de prendre en compte de façon explicite dans la programmation, la conduite et l'évaluation des interventions, leurs besoins prioritaires et l'intérêt

<sup>54</sup> *Nouveaux moteurs, nouveaux acteurs dans le développement rural*. 6<sup>ème</sup> Briefing de Bruxelles sur le développement, 2 juillet 2008.

<sup>55</sup> Comité d'éthique du CNRS (Comets) (2010). *Avis sur les aspects éthiques du financement public de la recherche sur projet*.

<sup>56</sup> Comité d'éthique du CNRS (Comets), (1997). *Éthique et institutions scientifiques*.

des populations les plus pauvres, dans un souci d'équité et de justice sociale, et de réfléchir aux implications à moyen et long terme des actions menées<sup>57</sup>. L'impératif d'équité implique d'inclure dans les projets de recherche un chapitre "éthique et déontologie", d'obtenir le consentement des personnes, de respecter la confidentialité des données, l'identité et les savoirs et pratiques traditionnels, de restituer les résultats, et de partager les avantages liés à la recherche<sup>58</sup>.

Plus d'un milliard de personnes souffrent encore de la faim dans le monde. L'avis du Comité d'éthique *Sécurité alimentaire et modèles de consommation alimentaire* a soulevé un certain nombre de problèmes éthiques liés aux enjeux de ces populations.

## 5 ■ QUESTIONNEMENTS ET COMPORTEMENTS À DÉVELOPPER AU SEIN DES INSTITUTIONS

Le travail d'un Comité d'éthique n'est pas de "dire l'éthique", mais de susciter l'esprit éthique en donnant des repères pour que les différents acteurs de la recherche tendent vers un "horizon" éthique.

### 5•1 LES QUESTIONNEMENTS À ENCOURAGER AU SEIN DES INSTITUTIONS

Les questionnements à propos des partenariats sont apparus pluriels et souvent complexes. Cet avis ne saurait prétendre fournir le mode d'emploi permettant de répondre à chacun d'entre eux. Il semble à la fois plus réaliste et plus utile de réfléchir à l'attitude intellectuelle qui devrait être celle des responsables des deux institutions, mais aussi celle des chercheurs qui engagent celles-ci dans des partenariats avec des acteurs nombreux et divers, pour que les préoccupations éthiques pénètrent davantage encore qu'aujourd'hui leurs pratiques en matière de partenariat.

Si l'éthique de la discussion suppose que soient élucidées, lors de l'élaboration d'un partenariat, les prémisses guidant de part et d'autre les projets de recherche et/ou d'action, encore faut-il que chacun des partenaires ait accompli le travail de réflexion interne sur ses valeurs essentielles, lui permettant de parvenir, par le dialogue avec l'autre, à cette mise au jour. Une telle réflexion est complémentaire de celle portant sur la place et le rôle du partenariat au Cirad et à l'Inra pour mieux répondre à leur mission d'établissement de recherche finalisée.

Il est donc nécessaire que chaque institution développe un travail collectif sur ses valeurs, ses finalités, sa responsabilité prospective, mais aussi sa responsabilité éventuelle à l'égard du devenir des résultats de la recherche, de façon telle, que chacun de ses membres participe à ce débat et soit informé de ses conclusions, les interrogations sur les objectifs et les conflits d'intérêts pouvant être plus spécifiques à chacun des partenariats envisagés, même si une réflexion globale menée en amont sur ces sujets est indispensable. En outre, il convient de réfléchir à la responsabilité collective des partenaires relative à l'utilisation des résultats par l'un d'entre eux.

Valeurs, finalités, responsabilité sont des catégories différentes sur le plan conceptuel. Pourtant, une institution qui s'interroge sur ce qu'elle est et ce qu'elle veut être, tant en ce qui concerne son rôle social que son image, peut être amenée à se poser un certain nombre de questions relevant de ces trois niveaux. La réflexion sur les réponses possibles à ces questions et les positions de l'institution à leur égard prépare un dialogue constructif avec les futurs partenaires.

Parmi les questions essentielles que peuvent se poser l'Inra et le Cirad quant à leur rôle et aux valeurs dont ils doivent être porteurs dans une négociation partenariale, certaines s'imposent immédiatement.

<sup>57</sup> Cirad (2004). *Avis du Comité d'éthique sur les conditions d'intervention auprès des sociétés rurales des pays du Sud*.

<sup>58</sup> Comité d'éthique du CNRS (Comets) (2007). *L'impératif d'équité dans les rapports entre chercheurs et populations autochtones*.

S'agissant d'organismes de recherche publique, la qualité scientifique de la recherche menée en partenariat devrait faire l'objet d'un consensus de la part de l'ensemble des acteurs.

Plus exigeant est le principe selon lequel toute institution publique se doit de privilégier l'intérêt général, que ce soit dans ses relations partenariales ou dans ses prises de position publiques. Cette exigence éthique fondamentale peut se heurter dans certaines situations à la défense des intérêts propres de l'établissement, de ceux d'une équipe de recherche ou de ceux d'une filière avec laquelle l'établissement a tissé de longue date des liens étroits. Par exemple, on peut s'interroger sur la responsabilité qu'ont pu avoir les organismes de recherche, à côté de celle des pouvoirs publics, dans la poursuite de l'utilisation du chlordécone aux Antilles au bénéfice des planteurs locaux, des années après qu'ont été connus les effets dévastateurs de ce produit sur l'environnement<sup>59</sup> et la santé des travailleurs et des consommateurs.

Autre principe méritant d'être débattu, celui de la responsabilité de l'institution de recherche à l'égard des biens publics: l'institution de recherche doit-elle contribuer, en liaison avec d'autres organismes dans le monde, à faire reconnaître la qualité de bien public aussi bien à certains éléments de la biodiversité qu'aux résultats de certaines recherches pour en interdire la privatisation? Ce principe, s'il est retenu, peut rendre plus difficile la conclusion de certains partenariats, notamment avec les entreprises privées.

Le principe de la défense de l'intérêt général et des biens publics s'impose à l'évidence à des institutions de recherche publique. Cependant, il paraît indispensable que les deux institutions poursuivent leur réflexion sur la conception qu'elles en ont et sur l'équilibre à trouver entre ces principes éthiques fondamentaux et les impératifs de leur propre fonctionnement.

Une interrogation qui se pose sans doute davantage au Cirad qu'à l'Inra est celle de la limite qui doit séparer l'influence que l'organisme est susceptible d'avoir dans les pays du Sud par sa capacité de recherche, de ce qui pourrait se rapprocher d'une ingérence politique.

La clarification des objectifs, des critères de choix des partenaires et des modalités des partenariats est indispensable au sein des institutions pour éviter que les chercheurs se trouvent démunis face à leurs interrogations ou aient à l'inverse le sentiment d'avoir carte blanche. De même que doivent être explicités les niveaux d'initiative, de négociation et de décision en matière de partenariat.

Enfin, se pose la question de l'évaluation des partenariats et de la responsabilité de l'institution dans la qualité des résultats obtenus, l'impact sur les populations, les milieux et les ressources et la qualité des relations avec les partenaires.

La diffusion de pratiques éthiques en matière de partenariat au sein des institutions suppose un travail collectif de réflexion sur tous ces sujets. C'est donc à un investissement important que le Comité d'éthique invite l'Inra et le Cirad. Mais on peut espérer qu'en raison de l'importance croissante qu'attachent les sociétés contemporaines aux questions environnementales, au respect des droits de l'homme, au commerce équitable, le fait pour une institution d'afficher des choix éthiques et des comportements déontologiques irréprochables, notamment à l'égard des pays du Sud, pourrait constituer à l'avenir un réel avantage comparatif pour la conclusion de projets partenariaux.

## 5•2 LES COMPORTEMENTS À FAVORISER

Il va de soi que la mise en œuvre d'un processus de réflexion interne sur les questions éthiques liées aux partenariats devrait faciliter une prise de conscience accrue de l'importance que revêtent les comportements déontologiques dans une démarche éthique.

Définir et préciser ce que sont ces comportements relève de la démarche propre à chacune des institutions. Quelques exemples significatifs peuvent être cependant évoqués.

<sup>59</sup> Joly P.B. (2010). *La saga du chlordécone aux Antilles françaises. Reconstruction chronologique 1968-2008*. Document réalisé dans le cadre de l'action 39 du plan chlordécone. Convention de collaboration AFSSET-Inra. Juillet 2010.

La mise en œuvre de certains partenariats peut conduire à ce que des chercheurs soient détachés auprès d'un organisme partenaire. Si la durée de ce détachement dépasse quelques semaines, le problème de la loyauté institutionnelle peut se poser. Si des difficultés surviennent lors de la mise en œuvre d'un accord partenarial ou de la négociation de nouveaux accords, de quel côté de la table se situe le chercheur détaché ?

De la même manière, dès lors qu'auront été explicités les valeurs et les principes dont l'institution est porteuse, il est essentiel que les comportements individuels assurent le respect de la réputation de l'institution sur ces plans-là, comme sur celui de la qualité scientifique de leur intervention. Entre, par exemple, dans ce champ la question du respect des différences culturelles ou de la prise en compte des savoirs locaux.

Par ailleurs, chacun sait que, dans les actions partenariales, l'engagement et l'éthique personnels, la prise de risque contrôlée de ceux qui en sont à l'origine ou la font vivre, le respect des partenaires quels qu'ils soient, la probité intellectuelle à l'égard des résultats, de même que l'intégrité financière sont des éléments décisifs de la qualité et du succès de l'opération.

## 6 ■ RECOMMANDATIONS

L'objet général de ces recommandations est d'éclairer et de faciliter le travail de ceux qui conçoivent et font vivre des partenariats sur le terrain, ainsi que d'accompagner la volonté des équipes de répondre aux exigences de partenariats éthiques. Ces recommandations ne constituent en rien un jugement de valeur sur les pratiques actuelles des deux institutions. Leur objet est d'inciter chacune des deux institutions à approfondir une démarche réflexive sur les valeurs et les principes qui guident leur action en matière d'actions partenariales menées avec un nombre important de partenaires très divers, pour permettre aux acteurs de la recherche (en interne et en externe) de disposer de repères face aux interrogations qui sont les leurs dans leur pratique quotidienne.

En raison de la diversité des rôles et des responsabilités de chacun au sein des établissements, tant en ce qui concerne la qualité de la science et ses orientations que la réponse aux attentes de la société, il est apparu utile au Comité de distinguer clairement les recommandations qui s'adressent à l'institution, aux décideurs des partenariats et aux autres acteurs. Pour autant, ces recommandations veulent être liées les unes aux autres dans une approche cohérente.

### 6•1 RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS

Ces recommandations s'adressent aux Conseils d'administration, au président-directeur général et aux équipes dirigeantes des deux organismes qui ont une responsabilité éminente dans les choix éthiques et stratégiques, comme dans le fonctionnement interne de l'Inra et du Cirad. Ces recommandations sont de trois ordres : amplifier la dynamique de réflexion et de formation, organiser la transparence interne sur les partenariats, développer des outils destinés aux décideurs et aux acteurs des partenariats.

#### 6.1.1 Amplifier la dynamique de réflexion sur les valeurs et les principes de l'établissement

L'analyse qui précède a montré la nécessité de susciter au sein de chacun des organismes une réflexion collective et ouverte sur les principes et les valeurs dont l'institution est porteuse de par son mandat, sa culture et son histoire, mais aussi de ceux auxquels il lui paraît essentiel que leur image s'identifie à l'avenir.

Des questions telles que la priorité à la défense de l'intérêt général ou des biens publics, ou encore la définition des critères pouvant conduire au refus de travailler avec tel ou tel gouvernement, autorité locale ou acteur socio-économique, ou de ne pas consacrer des moyens trop importants à des recherches davantage motivées par des besoins financiers que par des véritables questions de recherche : ces interrogations appellent des réponses institutionnelles, qui donneront leur assise éthique aux futurs partenariats. Ces questions pourraient être utilement abordées au sein des Alliances de chaque établissement.



Le Comité d'éthique recommande donc aux instances dirigeantes du Cirad et de l'Inra d'explicitier clairement les choix éthiques fondamentaux de leurs institutions et de les diffuser au sein de leurs établissements et auprès de leurs partenaires. Le Comité d'éthique a, pour ce qui le concerne, consacré à la réflexion sur ses principes éthiques ses premières réunions et explicité les fondements dans le cadre desquels devraient s'inscrire ses avis dans un document en date du 3 juillet 2009, intitulé *Les principes et valeurs du Comité d'éthique pour la recherche agronomique*.

Un affichage clair des choix éthiques essentiels devrait développer l'intérêt pour ces questions au sein de l'institution et valoriser les "espaces éthiques".

### 6.1.2 Organiser la transparence interne sur les partenariats

Un effort notable d'organisation de la transparence sur les partenariats au sein des institutions et leurs conséquences répondrait aux attentes de nombreux personnels. Cette transparence devrait comporter plusieurs dimensions.

Le Comité recommande au Cirad et à l'Inra de clarifier les niveaux auxquels devraient se faire la négociation d'un partenariat et la décision de le conclure, décision qui peut impliquer qu'ont été préalablement tranchés, à un niveau lui aussi clairement défini, les problèmes éthiques éventuels.

Au-delà de la question de dresser la liste des pays, des gouvernements et des autorités locales ou des entreprises avec lesquels il est exclu de travailler pour des raisons éthiques<sup>60</sup>, se pose plus largement celle des critères de choix des partenaires. L'analyse qui précède a montré que les différentes catégories de partenaires soulevaient des difficultés éventuelles de nature différente, difficultés accentuées dans les projets multipartenariaux. Au sein d'une même catégorie, universités, organismes de recherche ou entreprises par exemple, il se peut que plusieurs partenaires potentiels soient envisageables. Au-delà des critères classiques, comme la plus-value du partenariat, la qualité scientifique, l'importance et la nature des apports financiers ou en compétences... , il serait bon que soient énoncés des critères relevant de l'éthique, tel le respect par l'institution partenaire de valeurs ou de principes essentiels. De tels critères pourraient aider à la réflexion sur la question délicate de l'équité d'accès à un partenariat avec l'Inra ou le Cirad.

### 6.1.3 Élaborer des outils destinés aux personnels de recherche, notamment en tirant parti des expériences passées

Différentes catégories d'outils peuvent être mises au service des personnels de recherche pour faciliter leur approche des problèmes éthiques et déontologiques. Trois catégories semblent particulièrement pertinentes aux membres du Comité.

En réunissant des responsables de partenariats accomplis, tirer les enseignements des expériences passées et élaborer une méthode ou une grille d'analyse des partenaires potentiels donnerait aux décideurs des partenariats la possibilité d'évaluer sur la base d'une approche commune et partagée les opportunités et les risques encourus, qu'il s'agisse de notoriété, de propriété intellectuelle, de solidité financière, d'équité, de déontologie, de fonctionnement interne du partenariat ou de modalités de sortie. Une telle méthode ou grille d'analyse pourrait être proposée dans des écoles-chercheurs.

La même démarche pourrait être utilisée pour repérer, à partir des expériences passées, des situations de conflits ou contradictions d'intérêts matériels et moraux susceptibles de se produire à l'occasion de partenariats. Cette approche aiderait à alerter les personnels et leur donner les moyens de prévenir ces difficultés.

Établir et diffuser un code de déontologie à l'usage des personnels de recherche et un guide des bonnes conduites destiné aux filiales dans lesquelles les établissements sont majoritaires serait bienvenu.

<sup>60</sup> Pour le Cirad, en particulier, le choix des pays et des institutions dans lesquels il travaille est parfois influencé par ses autorités de tutelle.

Renforcer la culture de l'évaluation de l'impact des travaux de recherche afin d'inciter les chercheurs à réfléchir, en amont de la conception des partenariats, pendant et après le projet, aux conséquences de ceux-ci. Pour chaque projet partenarial, cette évaluation devrait également porter sur les aspects éthiques du partenariat. Elle devrait être programmée à l'issue de l'action partenariale et dans un délai de temps suffisant pour en apprécier les conséquences à terme.

## 6•2 RECOMMANDATIONS AUX NÉGOCIATEURS

### ET DÉCIDEURS DE PARTENARIATS, CHERCHEURS OU ADMINISTRATIFS

La responsabilité des négociateurs et décideurs de partenariats à l'égard des questions éthiques est essentielle, car c'est à leur niveau que se rencontrent concrètement les difficultés dans ce domaine. Leur responsabilité est triple : réfléchir en amont de leur démarche aux questions éthiques susceptibles de se poser, évaluer les avantages et les risques du partenariat, mettre en place les modes de gouvernance du partenariat permettant d'en assurer l'équilibre et l'équité.

#### 6.2.1 Penser les questions éthiques en amont de la négociation et de la conclusion d'un partenariat

Les questions éthiques devraient être pensées en amont des projets de partenariat. En effet, la réflexion sur ces sujets et les réponses apportées aux problèmes soulevés jouent sur le choix des partenaires, les objectifs et le contenu de la convention partenariale. Lorsque l'interrogation éthique intervient à la fin du processus de négociation d'un accord de partenariat, son influence sur ce dernier est forcément marginale ou formelle, car les choix essentiels ont déjà été actés.

#### 6.2.2 Évaluer les opportunités et les risques du partenariat envisagé

En s'aidant de la grille ou de la méthodologie d'analyse évoquée au point 6.1.3, les négociateurs et décideurs de partenariats doivent s'efforcer d'apprécier les opportunités et les risques associés au partenariat envisagé. De même, devraient-ils s'efforcer de détecter les situations de contradictions et de conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître dans la configuration partenariale en cours d'élaboration.

#### 6.2.3 Mettre en place des modes de gouvernance répondant aux exigences éthiques des partenariats

La question de la gouvernance est essentielle pour assurer que l'équilibre recherché dans le cadre de la convention soit effectivement atteint. La question du mode de gouvernance à adopter peut être particulièrement délicate dans le cas de partenariats fortement asymétriques. La convention partenariale devrait idéalement comporter des procédures explicites de résolution des difficultés susceptibles de survenir, de même que des procédures d'évaluation, notamment *ex post*, des résultats du partenariat tant pour les institutions partenaires que pour les populations concernées. Il pourrait également y avoir des modalités objectives d'évaluation de la confiance à l'égard des partenaires.

## 6•3 RECOMMANDATIONS AUX AUTRES ACTEURS DU PARTENARIAT

Les chercheurs impliqués dans un partenariat ont souvent leur mot à dire avant sa conclusion. C'est pourtant après celle-ci que leur rôle devient essentiel. En simplifiant, il apparaît triple.

#### 6.3.1 Assumer leurs responsabilités de vigilance et d'alerte

Sur un certain nombre de points, les acteurs qui se situent au plus près de la mise en œuvre des accords de partenariat ont à la fois la possibilité et la responsabilité de veiller à ce que des données éthiques essentielles, telles que le principe de consentement, le respect des savoirs locaux, l'équilibre de la gouvernance, soient effectivement assurées. Plus généralement, ils ont une responsabilité d'alerte à l'égard de dérapages dont ils pourraient être témoins par rapport à l'esprit et aux règles du partenariat. Cette responsabilité ne pourra s'exercer que si l'institution a défini les canaux par lesquels l'alerte sera transmise, ainsi que les modalités de protection des chercheurs qui seraient amenés à y recourir.

Cette responsabilité est particulièrement importante dans le paysage actuel de la recherche française qui incite à l'émergence de partenariats forts (outils des investissements d'avenir) pour lesquels une vigilance particulière doit être exercée sur le respect des valeurs de l'institution d'appartenance du chercheur.

### 6.3.2 Assurer la qualité des résultats et de leur restitution

L'analyse a montré l'importance et la sensibilité de la qualité des résultats et de celle de leur restitution, notamment dans les actions de recherche en partenariat. Les acteurs de la recherche peuvent, pour des raisons diverses, être soumis à des pressions de certains partenaires pour biaiser ou atténuer l'impact de la restitution des résultats de la recherche. Veiller à la sincérité de cette restitution se trouve, selon l'importance des enjeux, à la limite de l'éthique et de la déontologie. C'est une responsabilité essentielle qui concerne l'institution aussi bien que le chercheur.

### 6.3.3 Respecter les chartes et codes professionnels et les règles mises en place par les institutions

C'est dans la mise en œuvre au quotidien des accords de partenariat que la question du respect des règles déontologiques se pose. Dès lors qu'elles auront été clairement définies par l'institution, la position des chercheurs se trouvera simplifiée et confortée. Les chartes et codes professionnels doivent bien entendu être respectés.

L'avis a été adopté par le Comité,  
le 20 janvier 2012.

## Annexe

## LA QUESTION POSÉE PAR LES PRÉSIDENTS DE L'INRA ET DU CIRAD

## LE CONTEXTE MULTIPARTENARIAL DES RECHERCHES : QUEL CAHIER DES CHARGES AUJOURD'HUI ?

Le Cirad et l'Inra ont une longue pratique de la consultation des partenaires, ainsi que de la recherche en partenariat avec des acteurs multiples de la société. La recherche en partenariat, revendiquée par leurs agents, constitue un élément fondateur de leur culture d'entreprise. Le Comité d'éthique de l'Inra (Comepra) a adopté en 2001 un avis sur la question du partenariat<sup>61</sup> et celui du Cirad a émis, en 2004, un avis sur les conditions d'intervention auprès des sociétés rurales des pays du Sud<sup>62</sup>. Cependant, en 2010, le contexte partenarial a considérablement changé.

Le Cirad et l'Inra se sont engagés dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement adoptés par les Nations unies en 2000, et, plus récemment, dans le soutien au Partenariat Mondial pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire (GPAFS) proposé par la France en 2008 et reprise par le G8 et les Nations unies. Ces initiatives politiques reconnaissent la nécessité d'un partenariat mondial pour le développement et de fait conduisent à la montée en puissance des partenariats multilatéraux. Ce nouveau mode de partenariat se met rapidement en place. Il est complexe, polymorphe et international. Les acteurs internationaux et les initiatives internationales de consultation, par exemple, l'IAASTD (*International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development*) et le GFAR (*Global Forum on Agricultural Research*) jouent un rôle de plus en plus important. Dans le domaine de l'agriculture comme dans celui de la recherche, les entreprises privées sont devenues des acteurs majeurs, même dans les pays en développement. Les organisations non gouvernementales (ONG) interviennent sur le terrain et s'associent aux dispositifs de recherche.

Ce contexte multipartenarial soulève un certain nombre de questions éthiques. Par exemple, le Cirad et l'Inra sont parfois sollicités par des entreprises ou des ONG qu'ils connaissent mal ou qui prétendent représenter l'intérêt général, notamment à l'échelle internationale. Comment répondre aux sollicitations d'institutions mal connues et jusqu'où aller dans le questionnement de l'éthique de ses partenaires ? À l'inverse, il existe sans doute des acteurs avec lesquels l'Inra et le Cirad n'ont pas développé des relations mais avec lesquels il serait légitime et pertinent de le faire. Plus globalement, quels critères éthiques appliquer pour choisir des partenaires ? Comment articuler le choix des finalités et des cibles de notre recherche finalisée et le choix des partenaires, qu'ils soient académiques ou socio-économiques, qu'ils soient publics ou privés, qu'ils interviennent au niveau de la définition des orientations et questions de recherche, de la conduite des projets de recherche ou ingénierie, ou de la diffusion et la valorisation des outils et connaissances ? Comment co-construire une relation partenariale ? Est-il dans les missions du Cirad et de l'Inra d'influencer l'évolution des pratiques éthiques dans leur environnement ?

Par ailleurs, les chercheurs de l'Inra et du Cirad travaillent en commun avec des chercheurs d'autres institutions. Cette situation interroge sur la définition du partenariat de recherche : quelle différence y a-t-il entre un partenaire de recherche et un concurrent, et plus généralement, qu'est-ce qu'un partenaire ? Comment construire un partenariat lorsque l'Inra et le Cirad sont confrontés à des partenaires qui ne partagent pas le même point de vue qu'eux sur la nature ou la vie, ou sur le sens du progrès pour la société ? Dans un contexte où la société et les pouvoirs publics se préoccupent des impacts de la recherche et de l'évaluation des politiques publiques, pour l'Inra et le Cirad, comment intégrer la question de l'impact des travaux de recherche dès le moment de la préparation des partenariats ?

La recherche agronomique est au cœur des enjeux de développement. L'accroissement des risques environnementaux planétaires impose une solidarité renforcée entre tous les pays, qu'ils soient du Nord ou du Sud. En même temps, on ne peut plus considérer que "les recherches du Nord" vont aider seulement "les recherches du Sud".

<sup>61</sup> Comepra (Comité d'éthique et de précaution Inra-Ifremer) : avis sur le partenariat, adopté le 23 novembre 2001.

<sup>62</sup> Avis du Comité d'éthique du Cirad sur les conditions d'intervention auprès des sociétés rurales des pays du Sud - 8 mars 2004.

Par ailleurs, au-delà de la défense des intérêts nationaux et de la lutte contre la pauvreté, l'aide publique au développement sert de plus en plus à traiter les conflits engendrés par l'accroissement des interdépendances mondiales<sup>63</sup>. Ces conflits portent sur l'usage ou l'accès à des ressources considérées comme "communes/publiques", bien que disponibles en quantités limitées. Ainsi, les marchés agricoles, qui, selon les principes fondamentaux de l'OMC, devraient être accessibles à tous, sont parfois appropriés par des pays protégeant leur agriculture. Les prélèvements de ressources naturelles font également l'objet de conflits, qu'il s'agisse de matières premières ou de ressources génétiques. Dans ces nouvelles conditions, comment le Cirad et l'Inra doivent-ils décliner leur statut d'organisme de recherche finalisée dans le cas du développement et établir leurs partenariats ?

En France, le Grenelle de l'environnement, et au niveau international, l'IAASTD, ont ouvert une nouvelle ère pour la gouvernance publique, s'appuyant notamment sur la transparence des modalités de décision et sur la concertation avec les différentes composantes de la société. Quelles conséquences l'Inra et le Cirad devraient-ils en tirer pour la conduite de leurs partenariats ?

<sup>63</sup> Daviron B. et Giodano T. Éléments pour une nouvelle vision de l'aide publique au développement. *In*: Actes du séminaire DgCID - IDDRI 2005-2006 - Interdépendances et aide publique au développement.

## RÉSUMÉ DE L'AVIS :

### LE CONTEXTE MULTIPARTENARIAL DES RECHERCHES

Le partenariat occupe une place très importante dans l'exercice de la recherche au Cirad et à l'Inra, pour des raisons scientifiques, techniques, institutionnelles, financières et sociales. Dans ces deux organismes de recherche finalisée, les recherches visent à répondre à des problèmes issus de la pratique de différents acteurs socio-économiques. Le partenariat représente, de ce fait, une valeur intrinsèque, contribuant à la progression des connaissances ainsi qu'à la formulation de réponses à des questions scientifiques suscitées par des enjeux de société, voire à susciter des projets de recherche nouveaux. L'Inra et le Cirad sont habitués à construire des relations partenariales. Néanmoins, depuis plusieurs années, les partenaires des projets sont de plus en plus nombreux, et leurs statuts, leurs origines géographiques et leurs moyens sont souvent très différents.

Le Comité d'éthique de l'Inra (Comepra) avait adopté en 2001 un avis sur la question du partenariat et celui du Cirad avait émis, en 2004, un avis sur les conditions d'intervention auprès des sociétés rurales des pays du Sud. Le changement de contexte, notamment lié à la globalisation et à la complexité des problématiques de recherche, rendait nécessaire une nouvelle réflexion. Proposer une réflexion commune à deux établissements qui abordent le partenariat de façon différente pouvait engendrer des difficultés pour le Comité d'éthique. Cependant, celles-ci se sont trouvées atténuées du fait même de la convergence observée dans les dernières années vers une pratique multipartenariale qui a permis de faire une analyse et des recommandations qui, tout en restant proches du contexte des deux organismes, présentent un caractère plus général. Être partenaire, c'est produire avec un autre quelque chose de plus de ce qui aurait été produit seul, note le Comité tout en reconnaissant l'existence de la compétitivité et de la concurrence dans le monde de la recherche.

Le Comité a jugé que son travail n'était pas de "dire l'éthique", mais de susciter l'esprit éthique en donnant des repères. L'avis propose donc de réfléchir à l'attitude intellectuelle qui devrait être celle des responsables des deux institutions, mais aussi celle des chercheurs qui engagent celles-ci dans des partenariats et qui participent à leur mise en œuvre. Il est ainsi apparu au Comité qu'une approche éthique du partenariat pouvait puiser dans un mode réflexif qui privilégie le débat entre partenaires libres et égaux et permet d'élucider les prémisses de l'action dans laquelle chacun envisage de s'engager. Une démarche éthique du débat est indépendante des caractéristiques propres à l'institution qui s'y engage, mais aussi des spécificités des partenaires avec lesquels elle travaille.

Rassembler des personnes relevant de disciplines, de métiers et d'organismes différents et de cultures variées dans une démarche partenariale peut aussi conduire à se poser des questions sur le statut épistémologique des connaissances. En outre, différentes sources de tensions, certaines n'ayant pas été forcément élucidées lors de la conclusion de la convention partenariale, peuvent apparaître, parmi lesquelles :

- les valeurs: les désaccords sur les valeurs sont essentiels et délicats à mettre à jour; les premiers échanges entre partenaires devraient permettre d'éviter les écueils du particularisme culturel et du relativisme des valeurs;
- les finalités: elles concernent une vision à long terme et sont déterminées par les valeurs; les discussions sur les finalités ne peuvent être esquivées;
- les objectifs des partenariats: ils portent sur un moyen terme rationnellement et stratégiquement défini et les désaccords peuvent être réels et importants;
- l'équilibre du partenariat et l'équité entre partenaires, en particulier en ce qui concerne les apports de chacun, le partage des résultats de la recherche et de ses retombées économiques, l'évolution du potentiel de recherche et la formation des chercheurs, ainsi que la gouvernance;
- la responsabilité prospective: il s'agit de se préoccuper de l'impact à moyen et à long terme du développement technologique sur les générations futures et sur l'environnement;

- les conflits et contradictions d'intérêts : ils peuvent altérer la confiance du public dans la capacité des établissements à s'acquitter de leurs missions, de leurs activités et de leurs responsabilités éthiques.

## RECOMMANDATIONS

L'objet général de ces recommandations est d'éclairer et de faciliter le travail de ceux qui conçoivent et font vivre des partenariats sur le terrain, ainsi que d'accompagner la volonté des équipes de répondre aux exigences de partenariats éthiques. En incitant chacune des deux institutions à approfondir une démarche réflexive sur les valeurs et les principes qui les guident en matière d'actions partenariales, cette démarche doit permettre aux acteurs de la recherche (en interne et en externe) de disposer de repères face aux interrogations qui sont les leurs dans leur pratique quotidienne. Ces recommandations ne constituent en rien un jugement de valeur sur les pratiques actuelles des deux institutions. Plus précisément, prenant en compte la diversité des rôles et des responsabilités de chacun au sein des établissements, le Comité recommande de :

### AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES DES INSTITUTIONS

- 1• Privilégier l'intérêt général, que ce soit dans les relations partenariales ou dans les prises de position publiques, ainsi que la production de biens publics.
- 2• Amplifier la dynamique de réflexion sur les valeurs et les principes de l'établissement, expliciter clairement les choix éthiques fondamentaux, et les diffuser au sein des établissements et auprès des partenaires.
- 3• Établir et diffuser un code de déontologie.
- 4• Organiser la transparence interne sur les partenariats, clarifier les niveaux auxquels devraient se faire la négociation d'un partenariat et la décision de le conclure, et expliciter des critères de choix des partenaires.
- 5• Élaborer des outils destinés aux personnels de recherche (méthode/grille d'analyse des risques et opportunités), notamment en tirant parti des expériences passées.
- 6• Évaluer les partenariats et la responsabilité de l'institution dans la qualité des résultats obtenus, la qualité des relations avec les partenaires, et l'impact des recherches.

### AUX NÉGOCIATEURS ET DÉCIDEURS DE PARTENARIATS, CHERCHEURS OU ADMINISTRATIFS

- 7• Penser les questions éthiques en amont de la négociation et de la conclusion d'un partenariat, y compris la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche.
- 8• Évaluer les opportunités et les risques du partenariat envisagé.
- 9• Mettre en place des modes de gouvernance répondant aux exigences éthiques des partenariats.

### AUX AUTRES ACTEURS DU PARTENARIAT

- 10• Assumer leur responsabilité de vigilance et d'alerte, ce qui implique que les institutions aient défini des canaux de transmission de l'information et assurent la protection des chercheurs qui seraient amenés à y recourir.
- 11• Assurer la qualité des résultats et de leur restitution.
- 12• Respecter les chartes et codes professionnels, ainsi que les règles mises en place par les institutions.



Institut National de la Recherche Agronomique (Inra)  
147, rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07

[http://www.inra.fr/l\\_institut/organisation/l\\_ethique](http://www.inra.fr/l_institut/organisation/l_ethique)



Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (Cirad)  
42, rue Scheffer 75116 Paris

<http://www.cirad.fr/qui-sommes-nous/le-cirad-en-bref/notre-organisation/comite-consultatif-commun-d-ethique>